

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT DU NORD**

Numéro 2022-10

Février

**SOMMAIRE**

**CIRCULATION**

**Du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 29 avril 2021**

**Mesures permanentes**

Arrêtés portant réglementation de la circulation :

- n°2021-P11 – instituant un régime de priorité entre les RD 406/RD943B – commune de Boeseghem..... 3
- n°2021-P13 – instituant une limitation de vitesse sur la RD 27 – commune de Lez-Fontaine ..... 5

**Mesures temporaires**

Arrêtés portant réglementation de la circulation :

- n°AV-I21-0323 – interruption de la circulation sur la RD 659 G – communes de Saultain et Curgies..... 7
- n°AV-R21-253 – restriction de la circulation sur la RD 49, RD 81, RD 955, RD 114, RD 85, RD 942, RD 24, RD 305, RD 105, RD 84, RD 932, RD 117, RD 107, RD 800, RD 321, RD 959, RD 295 et RD 936 – communes de Haussy, Montrecourt, Saulzoir, Verchain-Maugré, Vendegies-sur-Ecaillon, Boussois, Cerfontaine, Colletet, Camphin-en-Carembault, Ferrière-la-Grande, Hautmont, Louvroil, Marpent, Moncheaux, Maubeuge, Ostricourt, Phalempin, Thumeries, Wahagnies, Saint-Rémy-du-Nord, Vieux-Mesnil, Anhiers, Avesnes-le-Sec, Bouchain, Flines-lez-Raches, Amfroipret, Bavay, Emerchicourt, Bermeries, Râches, Raimbeaucourt, Haspres, Frasnoy, Gommegnies, Hargnies, Lieu-Saint-Amand, Hon-Hergies, Houdain-lez-Bavay, Le Qesnoy, La Longueville, Mastaing, Neuville-sur-Escaut, Noyelles-sur-Selle, Bruille-lez-Marchiennes, Preux-au-Sart, Ruesnes, Saint-Waast-la-Vallée, Marchiennes, Roelux, Taisnières-sur-Hon, Villereau, Pecquencourt, Somain, Vred et Bermerain..... 10

- n°AV-R21-0273 – restriction de la circulation sur la RD 932 – communes de Taisnières-sur-Hon et Bavay..... 14
- n°AV-R21-0286 – restriction de la circulation sur la RD 951 – commune de Le Quesnoy..... 17
- n°AV-R21-0297 – restriction de la circulation sur la RD 959 – commune de Maubeuge..... 20
- n°AV-R21-0301 – restriction de la circulation sur la RD 951 – commune de Berlaimont..... 23
- n°AV-R21-0304 – restriction de la circulation sur la RD 80 – commune de Ramousies ..... 26
- n°AV-R21-0305 – restriction de la circulation sur la RD 951 – communes de Dompierre-sur-Helpe et Saint-Hilaire-sur-Helpe..... 29
- n°AV-R21-0326 – restriction de la circulation sur la RD 156 – commune d’Anor ..... 32
- n°AV-R21-0337 – restriction de la circulation sur la RD 951 – commune de Berlaimont..... 35
- n°AV-R21-0339 – restriction de la circulation sur la RD 932 – commune de Taisnières-sur-Hon 38
- n°AV-R21-0344 – restriction de la circulation sur la RD 959 – commune de Maubeuge..... 41
- n°CA-R21-0272 – restriction de la circulation sur la RD 643 – commune de Beauvois-en-Cambrésis ..... 44
- n°CA-R21-0298 – restriction de la circulation sur la RD 644 – communes de Les Rues-des-Vignes et Banteux..... 47

- n° <b>CA-R21-0300</b> – restriction de la circulation sur la RD 115 – commune de Saint-Souplet-Escaufourt .....	50	- n° <b>DO-R21-0332</b> – restriction de la circulation sur la RD 917 – communes de Bersée et Mons-en-Pévèle .....	104
- n° <b>CA-R21-0306</b> – restriction de la circulation sur la RD 955 – commune de Haussy .....	53	- n° <b>DO-R21-0333</b> – restriction de la circulation sur la RD 19 – communes de Cappelle-en-Pévèle et Templeuve-en-Pévèle .....	107
- n° <b>CA-R21-0314</b> – restriction de la circulation sur la RD 2643 – commune d’Awoingt.....	56	- n° <b>DO-R21-0338</b> – restriction de la circulation sur la RD 8 – commune de Thumeries.....	110
- n° <b>CA-R21-0322</b> – restriction de la circulation sur la RD 643 – communes de Raillencourt-Sainte-Olle et Sancourt.....	59		
- n° <b>CA-R21-0336</b> – restriction de la circulation sur la RD 115 – communes de Caudry et Fontaine-au-Pire .....	62		
- n° <b>CA-R21-0343</b> – restriction de la circulation sur la RD 643 – communes de Raillencourt-Sainte-Olle et Sancourt.....	65		
- n° <b>CA-R21-0353</b> – restriction de la circulation sur la RD 15 – communes d’Esnes et Haucourt-en-Cambrésis .....	68		
- n° <b>CA-R21-0355</b> – restriction de la circulation sur la RD 118 – commune d’Haucourt-en-Cambrésis.....	71		
- n° <b>CA-R21-0356</b> – restriction de la circulation sur la RD 15 – commune de Ligny-en-Cambrésis	74		
- n° <b>DO-I21-0261</b> – interruption de la circulation sur la RD 90 – communes de Cysoing et Genech	77		
- n° <b>DO-I21-0266</b> – interruption de la circulation sur la RD 93 et RD 145 – communes de Mouchin et Genech.....	80		
- n° <b>DO-I21-0281</b> – interruption de la circulation sur la RD 8 et RD 35 – communes de Anhiers et Flines-lez-Râches .....	83		
- n° <b>DO-I21-0299</b> – interruption de la circulation sur la RD 247 – commune de Brunemont.....	86		
- n° <b>DO-R21-0247</b> – restriction de la circulation sur la RD 917 – communes de Bersée et Mons-en-Pévèle.....	89		
- n° <b>DO-R21-0248</b> – restriction de la circulation sur la RD 8 – commune de Thumeries .....	92		
- n° <b>DO-R21-0289</b> – restriction de la circulation sur la RD 643 – commune d’Aubigny-au-Bac	95		
- n° <b>DO-R21-0295</b> – restriction de la circulation sur la RD 957 – commune d’Orchies .....	98		
- n° <b>DO-R21-0311</b> – restriction de la circulation sur la RD 35 – commune de Marchiennes .....	101		



Département du Nord  
Département du Nord

Présidence de la Région  
Service Environnement, Développement de la Région

N° dossier : 212

## ARRÊTÉ PERMANENT N° 2021-P11

Le Président de la Région du Nord  
Le Vice-Président chargé de l'Environnement  
RD-66RD 9120  
Canton de ROUES-CHATEL  
11000 ROUES-CHATEL  
HORS AGGLOMERATION

Le Président de l'Agence départementale de l'Arbre,  
Monsieur le Maire de la commune de ROUES-CHATEL.

Vu le Code de la Ville et Ruralité,  
Vu le Code pénal et des Citoyens Sites Perturbés et des Installations Classées,  
Vu le Code de la Santé et de l'Environnement (L.101-1),  
Vu le statut de l'arbre municipal inscrit sur le site et sur son territoire de portée,  
Vu le Règlement de l'arbre municipal N°62 du 7 décembre 2014,  
Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de l'Agence départementale de l'Arbre et de l'Agence de l'Arbre de la Région du Nord en date du 02/01/2021 et l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de ROUES-CHATEL en date du 02/01/2021.

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers et préserver l'environnement.

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, les usagers circulant sur la route départementale N° 11 de ROUES-CHATEL se voient autorisés avec la limite d'arrêt autorisée de la signalisation, sur la route de la commune de ROUES-CHATEL, à se garer aux abords.

Les demandes prévues à l'article 1 se voient adressées aux commissions des usagers sur la route départementale N° 11 de ROUES-CHATEL après justification sur la route N° 11.

**ARTICLE 2 - APPLICATION :** Les dispositions s'appliquent sur la présente dès la publication de la présente décision de la Région du Nord. Les dispositions relatives sur la présente dès la publication de la présente décision de la Région du Nord.

**ARTICLE 3 - RECOURS ADMINISTRATIF :** Le présent arrêté peut être objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Préfet de la Région du Nord. Les recours administratifs sont déposés auprès de Monsieur le Préfet de la Région du Nord, 5 rue de la République, 59000 Lille. Les recours administratifs sont déposés auprès de Monsieur le Préfet de la Région du Nord, 5 rue de la République, 59000 Lille, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision prise par le préfet de la Région du Nord.

1/1/21

**ARTICLE 4 – AMPLIATIONS :** Monsieur le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le préfet de DUNKERQUE,  
Monsieur le Maire de BOESEGHEN,  
Monsieur le Responsable de l'Arrondissement de DUNKERQUE,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 1er avril 2021  
Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

  
**C.DELBEQUE**



Direction générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Ref. dossier : 771

## ARRÊTÉ PERMANENT N° 2021-P13

.....  
Instituant une limitation de vitesse sur la  
RD 27  
Commune de LEZ FONTAINE  
.....

HORS AGGLOMERATION

Le Président du Conseil départemental du Nord,  
Vu le Code de la Voirie Routière,  
Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.3221-4,  
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 10.4,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière troisième partie,  
Vu le Règlement de voirie interdépartementale 59/62 du 17 décembre 2014,  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 en date du 07 Avril 2021 portant délégation de signature,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour améliorer la sécurité des usagers et prévenir tout risque d'accident,  
Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N°2013-P55 en date du 2 octobre 2013,

## A R R Ê T É

**ARTICLE 1 :** A compter de la date de signature du présent arrêté, la vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur la route départementale 27 sera réglementée comme suit :

Dans le sens croissant des PR :

- 70km/h entre les PR 11+0069 et PR 11+0640
- 50km/h entre les PR 11+0640 et PR 11+0915
- 70km/h entre les PR 11+0915 et PR 12+0425

Dans le sens décroissant des PR :

- 70km/h entre les PR 12+0425 et PR 12+0010
- 50km/h entre les PR 12+0010 et PR 11+0486
- 70km/h entre les PR 11+0486 et PR 11+0069

hors agglomération, sur le territoire de la commune de LEZ FONTAINE.

Les dispositions prévues à l'article 1 seront portées à la connaissance des usagers par la pose de panneaux de type B14 "50 et 70 km/h" et de type B33 "50 et 70km/h" signalant le début et la fin de la limitation de vitesse sur la RD 27.

**ARTICLE 2 – APPLICATION :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus. Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**ARTICLE 3 – RECOURS ADMINISTRATIF :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire– 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 4 – AMPLIATIONS :** Monsieur le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le préfet de AVESNES SUR HELPE,  
Monsieur le Maire de LEZ FONTAINE,  
Monsieur le Responsable de l'Arrondissement de AVESNES,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E. A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers,

Fait à Lille, le 13 avril 2021  
Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,

le Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,

  
C.DELBEQUE

Arrêté n° AV-I21-0323

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,  
Vu la demande de l'Agence Routière de l'Avesnois en date du **26 avril 2021 afin d'exécuter des travaux de dérasement, d'élagage et de balayage sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 03 mai 2021 et le 14 mai 2021, la circulation des véhicules sera interrompue durant 2 jours sur la route départementale 659 G entre les PR 1 + 0 et 0 + 0<sup>1</sup> sur le territoire des communes de SAULTAIN, CURGIES.**

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens JENLAIN vers WARGNIES-LE-GRAND :  
Route départementale 934 sur les communes de : JENLAIN, SAULTAIN, CURGIES  
Route départementale RD2649 sur les communes de : JENLAIN, WARGNIES-LE-GRAND  
Route départementale 129 sur la commune de : WARGNIES-LE-GRAND  
Route départementale 649 sur la commune de : WARGNIES-LE-GRAND.

Pour les usagers utilisant le sens WARGNIES-LE-GRAND vers JENLAIN :  
Route départementale 649 sur la commune de : WARGNIES-LE-GRAND  
Route départementale 129 sur la commune de : WARGNIES-LE-GRAND  
Route départementale RD2649 sur les communes de : JENLAIN, WARGNIES-LE-GRAND  
Route départementale 934 sur les communes de : JENLAIN, SAULTAIN, CURGIES.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge du service gestionnaire de la voirie.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h30 et 15h30.



**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

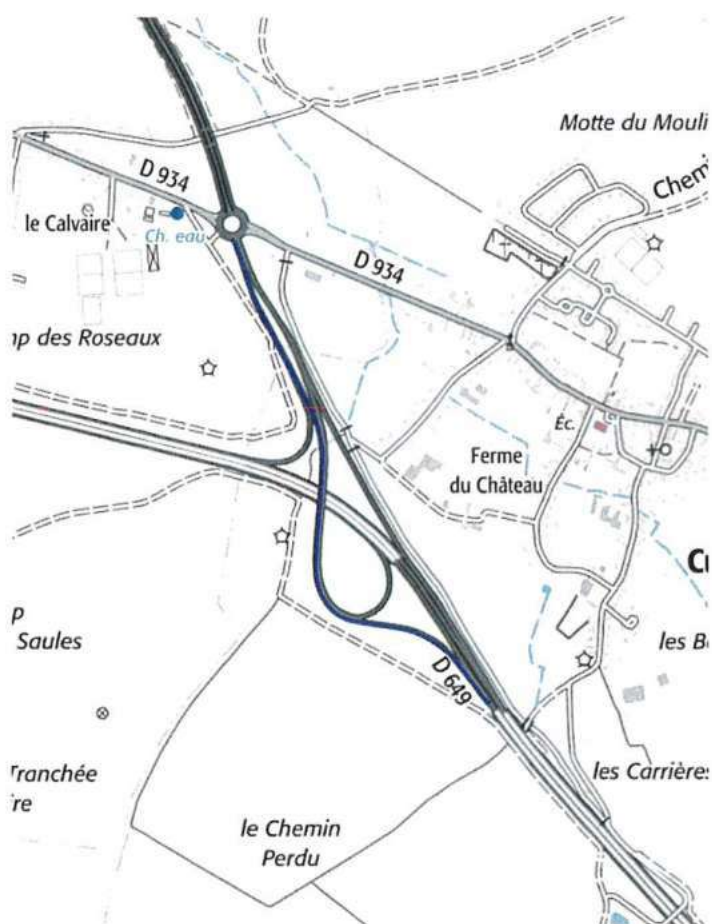
M. Le Sous Préfet de AVESNES,  
MM. Les Maires des communes de SAULTAIN, CURGIES,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 27 avril 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de  
la Route



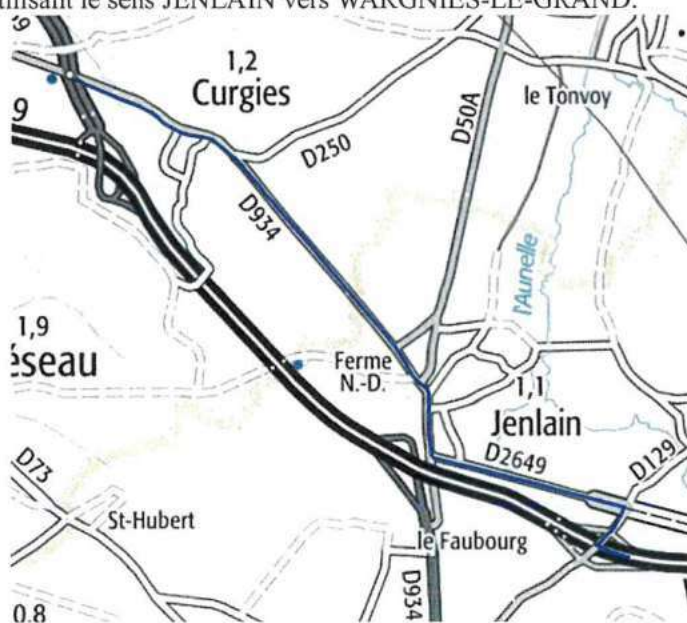
Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviations

Déviations pour les usagers utilisant le sens JENLAIN vers WARGNIES-LE-GRAND:







**ARTICLE 7 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES, M. Le Sous Préfet de CAMBRAI, M. Le Sous Préfet de VALENCIENNES, M. Le Sous Préfet de DOUAI,

MM. Les Maires des communes de des communes de HAUSSY, MONTRECOURT, SAULZOIR, VERCHAIN-MAUGRE, VENDEGIES-SUR-ECAILLON, BOUSSOIS, CERFONTAINE, COLLERET, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, FERRIERE-LA-GRANDE, HAUTMONT, LOUVROIL, MARPENT, MONCHEAUX, MAUBEUGE, OSTRICOURT, PHALEMPIN, THUMERIES, WAHAGNIES, SAINT-REMY-DU-NORD, VIEUX-MESNIL, ANHIERS, AVESNES-LE-SEC, BOUCHAIN, FLINES-LEZ-RACHES, AMFROIPRET, BAVAY, EMERCHICOURT, BERMERIES, RÂCHES, RAIMBEAUCOURT, HASPRES, FRASNOY, GOMMEGNIES, HARGNIES, LIEU-SAINT-AMAND, HON-HERGIES, HOUDAIN-LEZ-BAVAY, LE QUESNOY, LA LONGUEVILLE, MASTAING, NEUVILLE-SUR-ESCAUT, NOYELLES-SUR-SELLE, BRUILLE-LEZ-MARCHIENNES, PREUX-AU-SART, RUESNES, SAINT-WAAST-LA-VALLEE, MARCHIENNES, ROEULX, TAINIERES-SUR-HON, VILLEREAU, PECQUENCOURT, SOMAIN, VRED, BERMERAIN,

MM. Les responsables des arrondissements de ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE, ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI, ARRONDISSEMENT ROUTIER DE VALENCIENNES, ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,

MM. Les responsables des agences de travaux de AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT, AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS, AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

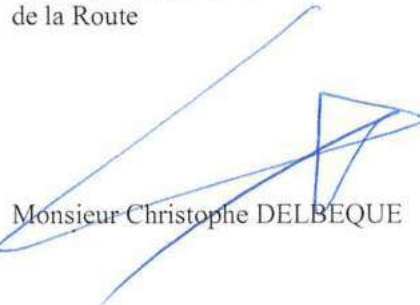
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 8 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE





Arrêté n° AV-R21-0273

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société De barba victor en date du 07 avril 2021 **afin d'exécuter des travaux de pose de fibre optique pour le compte de Axione sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 17 mai 2021 et le 31 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 11 jours sur la route départementale 932 entre les PR 43 + 94 et 43 + 714<sup>1</sup> sur le territoire des communes de TAISNIERES-SUR-HON, BAVAY.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 17h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

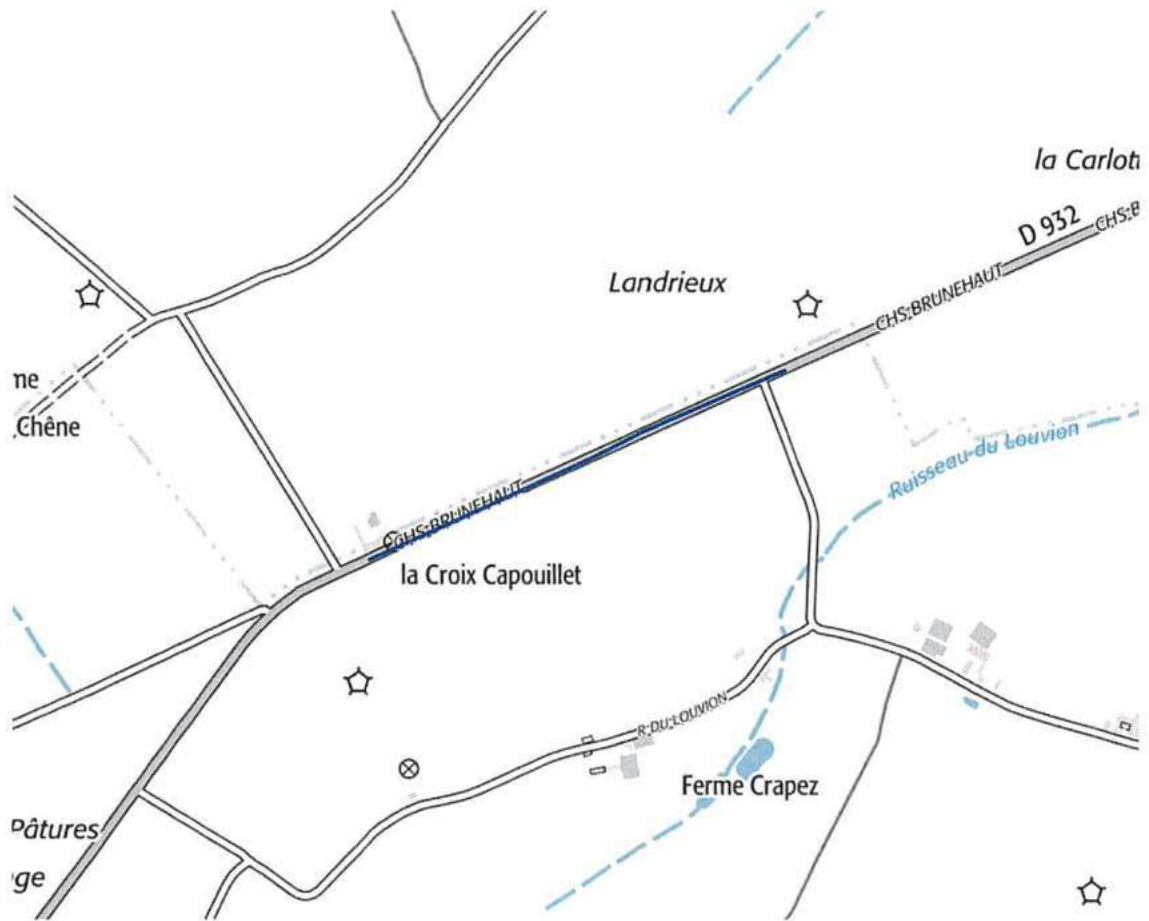
M. Le Sous Préfet de AVESNES,  
MM. Les Maires des communes de des communes de TAISNIERES-SUR-HON, BAVAY,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 13 avril 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation





Arrêté n° AV-R21-0286

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société CERRI SA en date du 13 avril 2021 **afin d'exécuter des travaux de pose pour la fibre optique pour le compte de Axione sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 14 avril 2021 et le 28 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 951 entre les PR 1 + 625 et 1 + 936<sup>1</sup> sur le territoire de la commune de LE QUESNOY.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8** : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

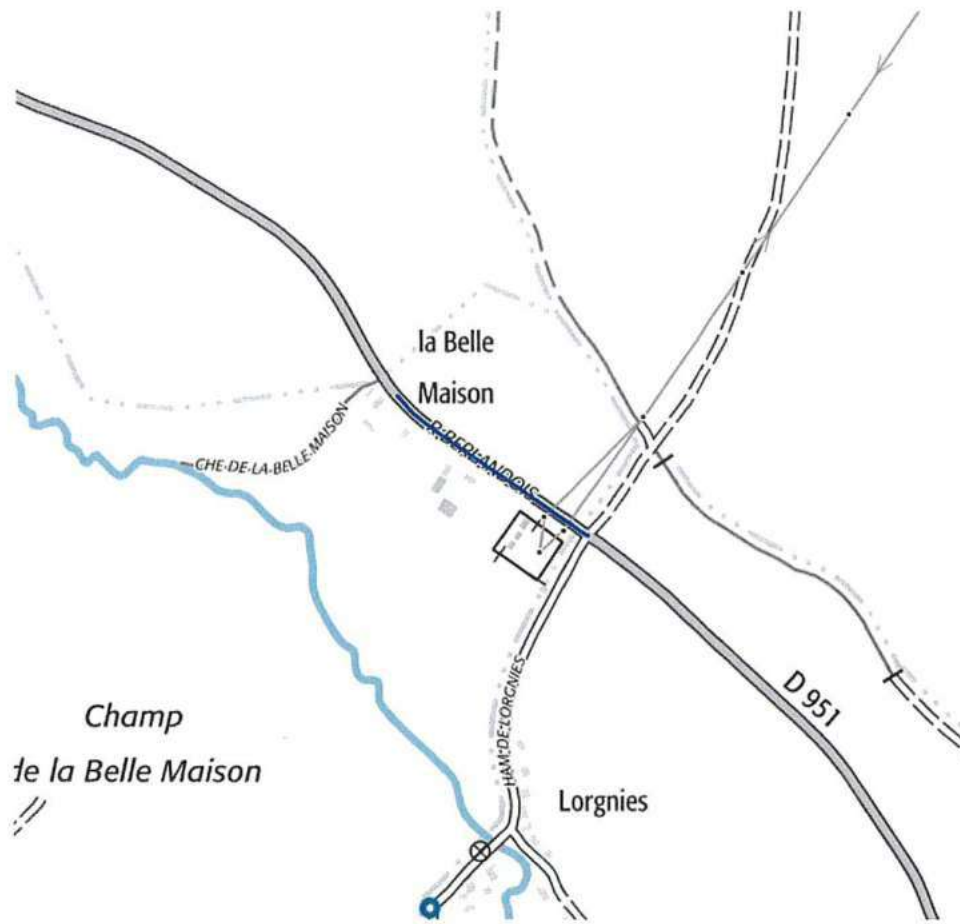
M. Le Sous Préfet de AVESNES,  
M. Le maire de la commune de de la commune de LE QUESNOY,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 13 avril 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation



Direction Générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° AV-R21-0297

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société EIFFAGE GC Pipeline Service en date du 15 avril 2021 **afin d'exécuter des travaux de fouilles pour dégagement d'un fourreau GRT gaz pour le compte de GRT gaz sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,  
Cet arrêté abroge et remplace l'arrêté N° AV-R21-0209 en date du 25 mars 2021

## A R R Ê T E

**ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 16 avril 2021 et le 14 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 959 entre les PR 38 + 648 et 38 + 848<sup>1</sup> sur le territoire de la commune de MAUBEUGE.**

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La nuit de 18h00 à 7h00, la signalisation temporaire sera maintenue sauf l'alternat par feux car le balisage et la protection de la fouille par BT4 empiétera sur la chaussée d'environ 1.00 m. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

<sup>1</sup>Coordonnées GPS: RD0959 de 50.286,4 à 50.286,4.003



**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

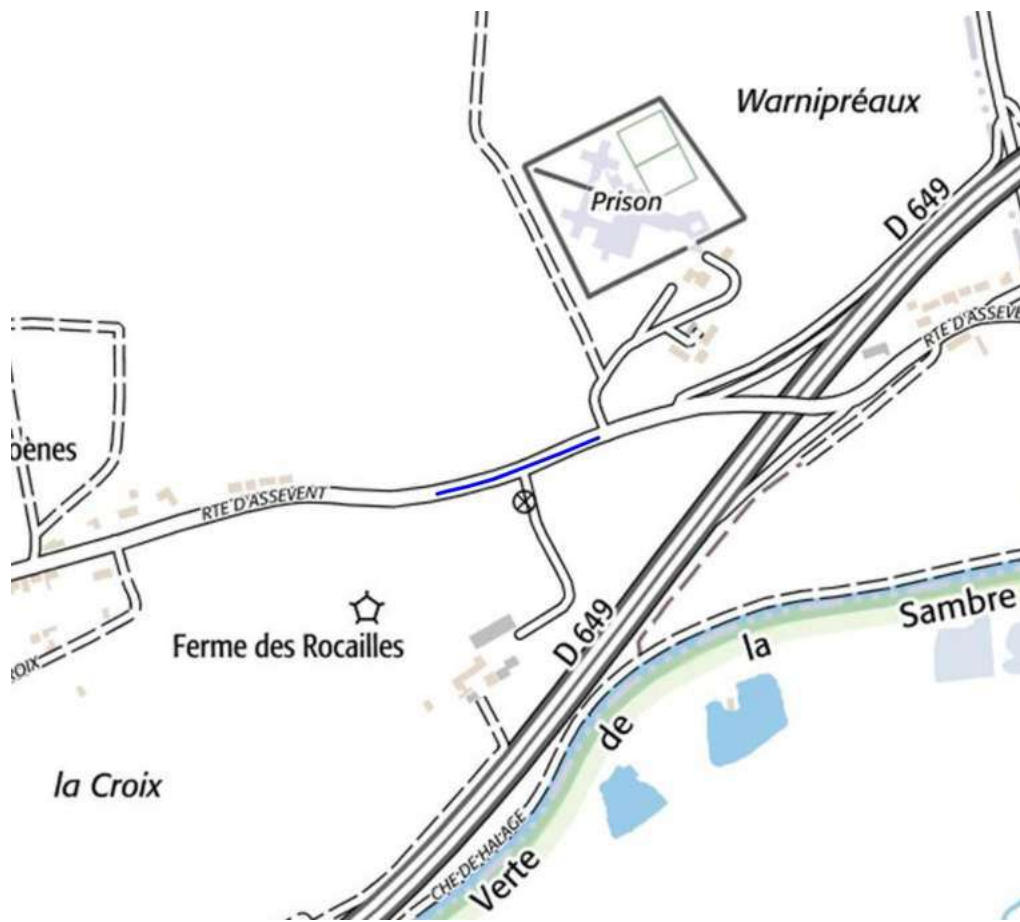
M. Le Sous Préfet de AVESNES,  
M. Le maire de la commune de de la commune de MAUBEUGE,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 16 avril 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation



Arrêté n° AV-R21-0301

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société CERRI SA en date du 16 avril 2021 **afin d'exécuter des travaux de branchement gaz sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 06 mai 2021 et le 21 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 10 jours sur la route départementale 951 entre les PR 12 + 289 et 12 + 328<sup>1</sup> sur le territoire de la commune de BERLAIMONT.**

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h30 et 17h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8** : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,  
M. Le maire de la commune de de la commune de BERLAIMONT,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 20 avril 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route

  
Monsieur Christophe DELBEQUE





Arrêté n° AV-R21-0304

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société THOME VRD en date du 16 avril 2021 **afin d'exécuter des travaux de fouille pour récupération de câble sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 26 avril 2021 et le 25 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 10 jours sur la route départementale 80 entre les PR 5 + 720 et 5 + 851<sup>1</sup> sur le territoire de la commune de RAMOUSIES.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

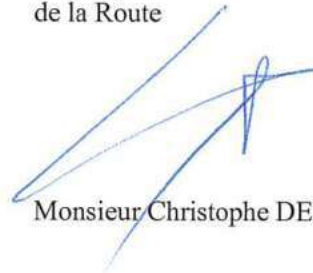
**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h30 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

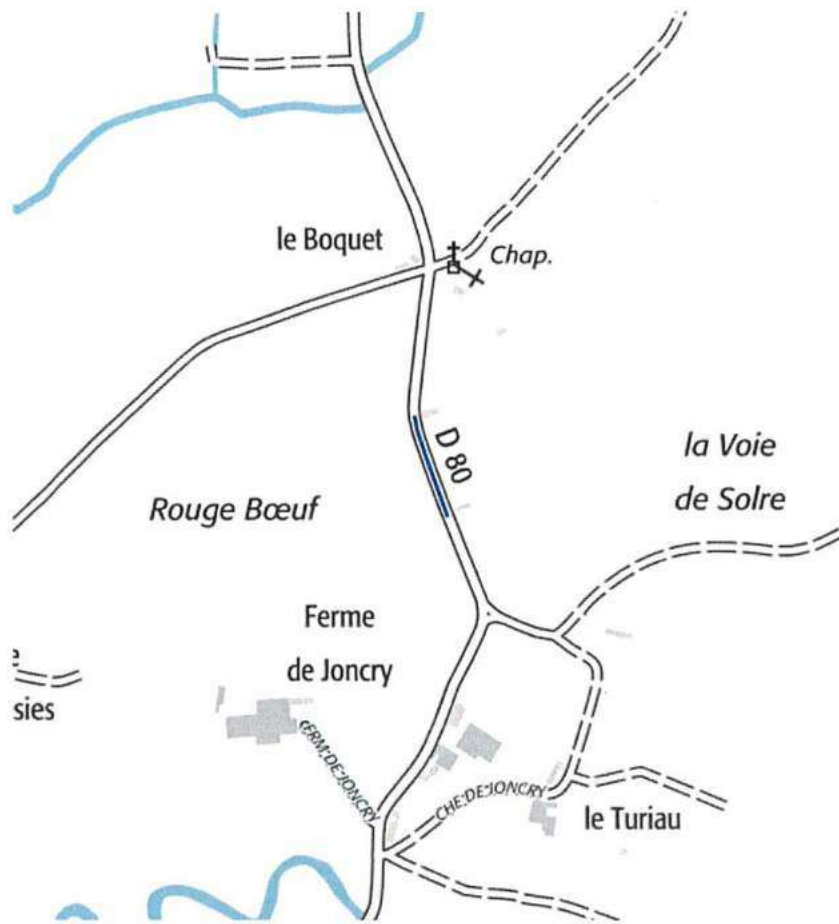
M. Le Sous Préfet de AVESNES,  
M. Le maire de la commune de de la commune de RAMOUSIES,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 20 avril 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation





Arrêté n° AV-R21-0305

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société Eiffage Energie représenté par Mr FOURNIER Grégory en date du 19 avril 2021 **afin d'exécuter des travaux d'extension BTS 150 sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 29 avril 2021 et le 29 juillet 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 40 jours sur la route départementale 951 entre les PR 24 + 0 et 24 + 75<sup>1</sup> sur le territoire des communes de DOMPIERRE-SUR-HELPE, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 17h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,

MM. Les Maires des communes de des communes de DOMPIERRE-SUR-HELPE, SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 20 avril 2021

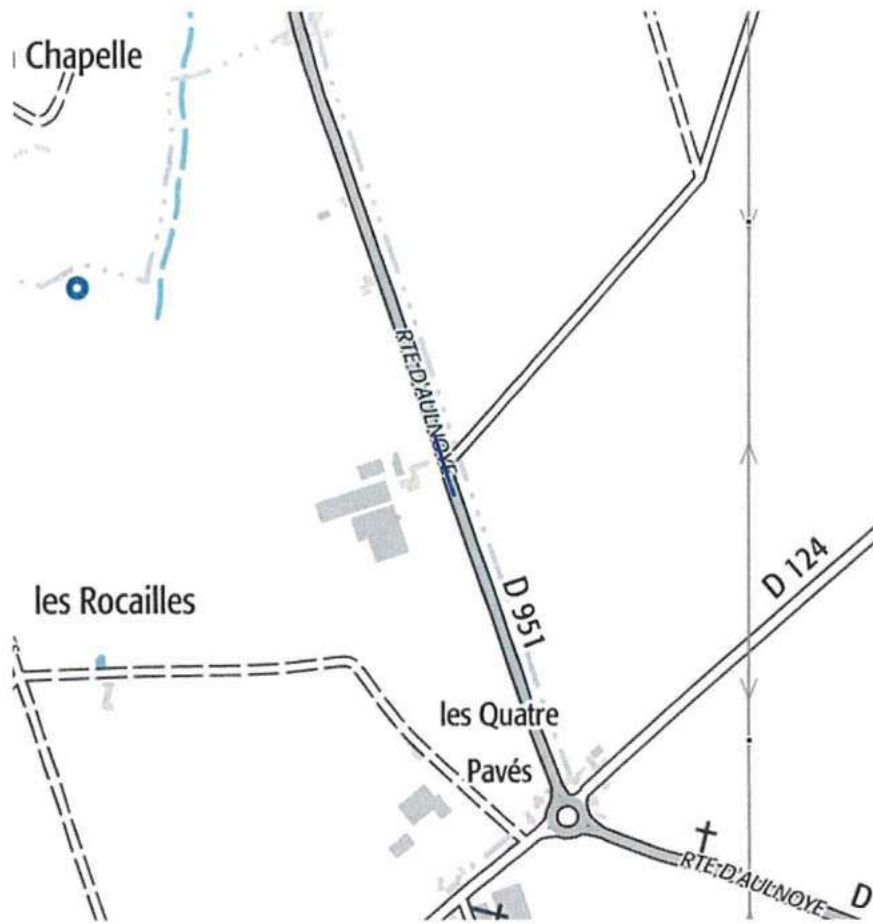
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation



Arrêté n° AV-R21-0326

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,  
Vu la demande de MEUNIER patrick en date du 26 avril 2021 **afin d'organiser un Rodéo Car pour le compte de rodeo car d'ANOR sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le 19 septembre 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 156 entre les PR 8 + 195 et 8 + 533<sup>1</sup> sur le territoire de la commune de ANOR.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures la manifestation de jour entre 10h00 et 20h00.

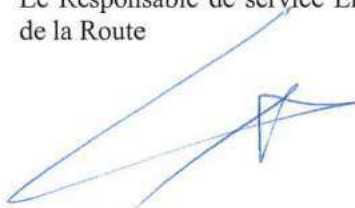
**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.



**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

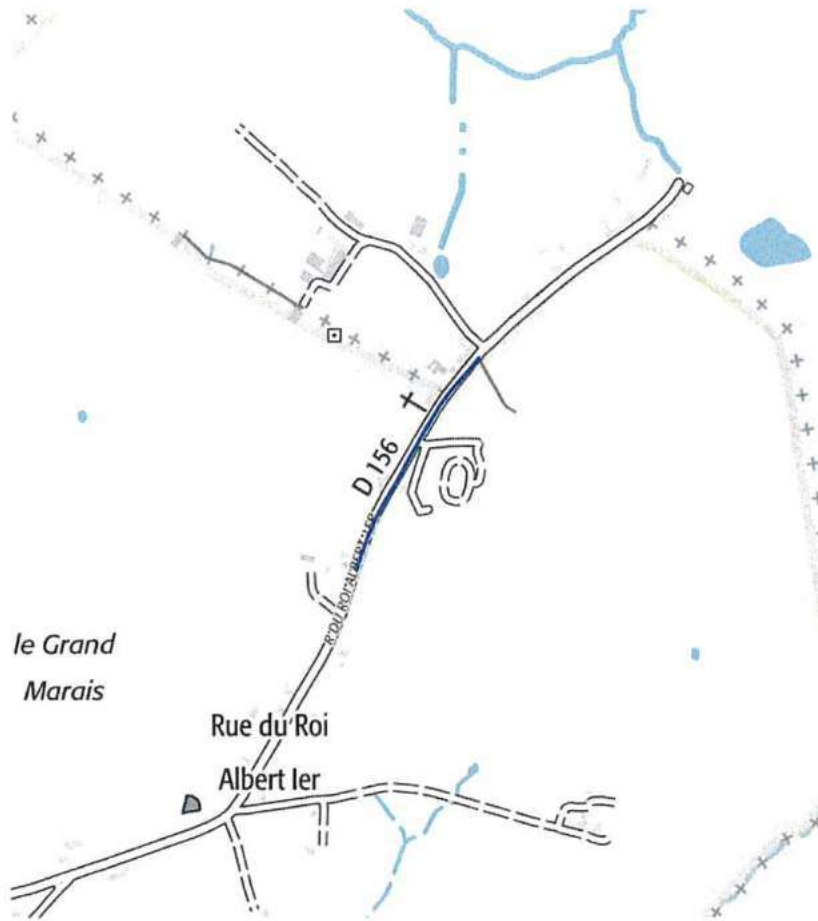
M. Le Sous Préfet de AVESNES,  
MM. Le Maires de la commune de ANOR,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 27 avril 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation



Arrêté n° AV-R21-0337

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société Contrôle et Maintenance en date du 27 avril 2021 **afin d'exécuter des travaux d'amélioration de la prise de terre sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 03 mai 2021 et le 17 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 2 jours sur la route départementale 951 entre les PR 12 + 942 et 12 + 948<sup>1</sup> sur le territoire de la commune de BERLAIMONT.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

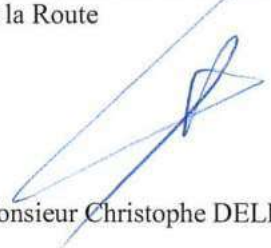
**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h30 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8** : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,  
M. Le maire de la commune de de la commune de BERLAIMONT,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 27 avril 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



Annexe – plan de situation



Arrêté n° AV-R21-0339

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société Controle et Maintenance en date du 26 avril 2021 **afin d'exécuter des travaux d'amélioration de la prise de terre au pied du poteau de ciment pour le compte de ENEDIS VALENCIENNES ( ATP n° AV21-1650) sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 03 mai 2021 et le 17 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 2 jours sur la route départementale 932 entre les PR 44 + 889 et 44 + 889<sup>1</sup> sur le territoire de la commune de TAISNIERES-SUR-HON.**

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par panneaux B15-C18 ou Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.


**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 19h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

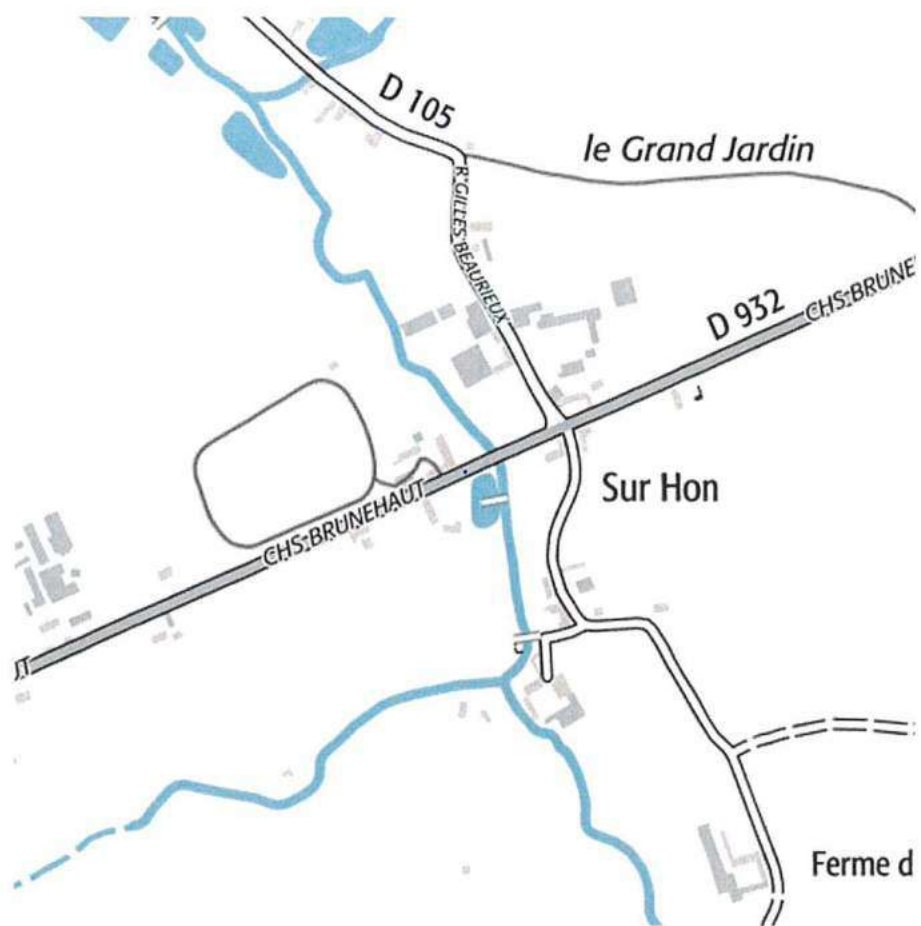
**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,  
M. Le maire de la commune de TAISNIERES-SUR-HON,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 29 avril 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE





Arrêté n° AV-R21-0344

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société EIFFAGE GC Pipeline Services en date du 28 avril 2021 **afin d'exécuter des travaux de raccordement, remblais et remise en état pour le compte de GRT GAZ sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 17 mai 2021 et le 17 juin 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 959 entre les PR 38 + 648 et 38 + 848<sup>1</sup> sur le territoire de la commune de MAUBEUGE.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 19h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.



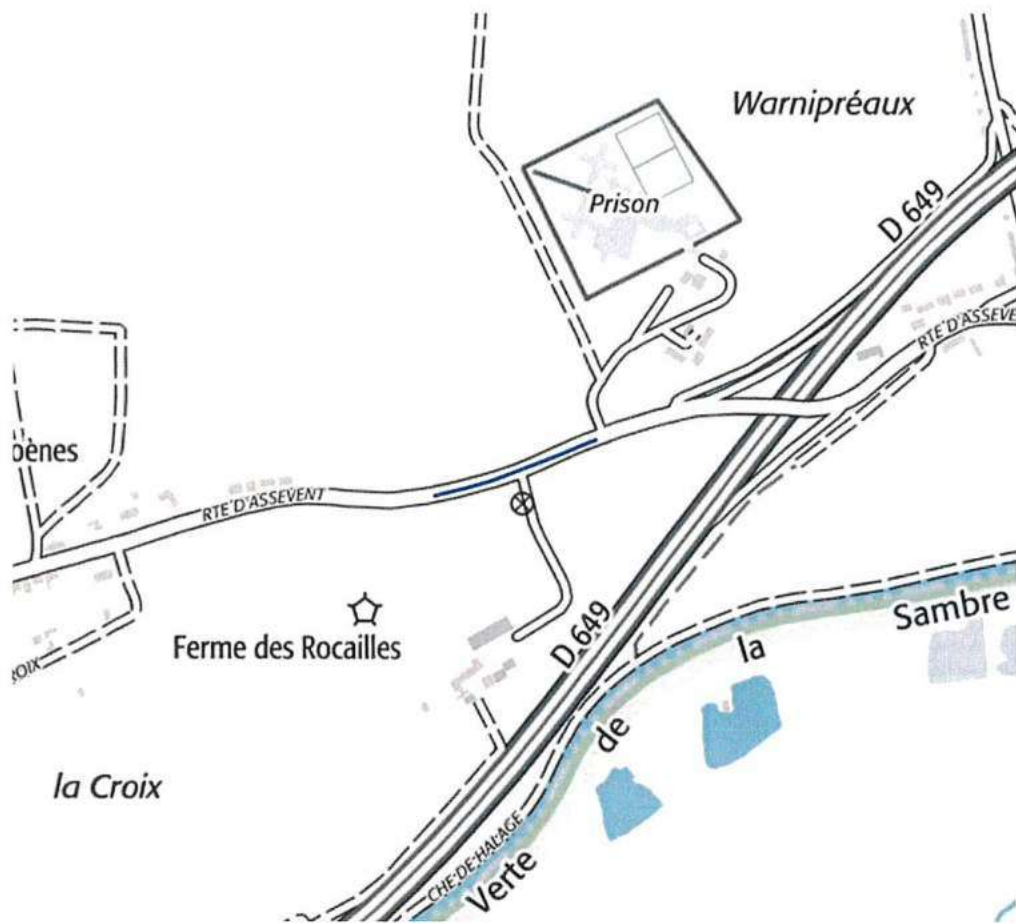
**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de AVESNES,  
M. Le maire de la commune de MAUBEUGE,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER D'AVESNES-SUR-HELPE,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE L'AVESNOIS,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 29 avril 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



Arrêté n° CA-R21-0272

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société SOGETREL en date du 07 avril 2021 **afin d'exécuter des travaux de pose de poteaux telecom pour le compte de ORANGE sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 04 mai 2021 et le 05 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 643 entre les PR 22 + 548 et 22 + 610<sup>1</sup> sur le territoire de la commune de BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Le schéma CF12 sera mis en place pour les travaux pour la pose des poteaux. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

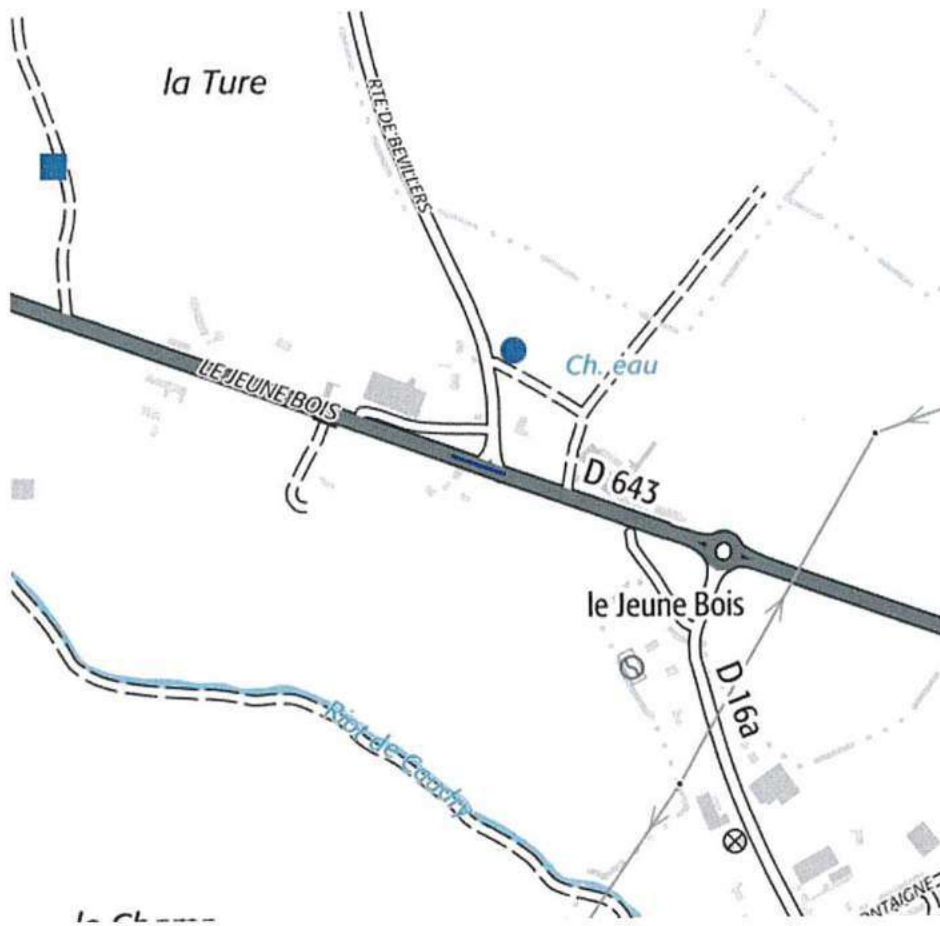
**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,  
M. Le maire de la commune de de la commune de BEAUVOIS-EN-CAMBRESIS,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 13 avril 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE





Arrêté n° CA-R21-0298

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société ENEDIS CAMBRAI en date du 15 avril 2021 **afin d'exécuter des travaux d'égoutage pour le compte de ENEDIS CAMBRAI sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le 23 avril 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 644 entre les PR 11 + 751 et 12 + 32<sup>1</sup> sur le territoire des communes de LES RUES DES VIGNES, BANTEUX.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

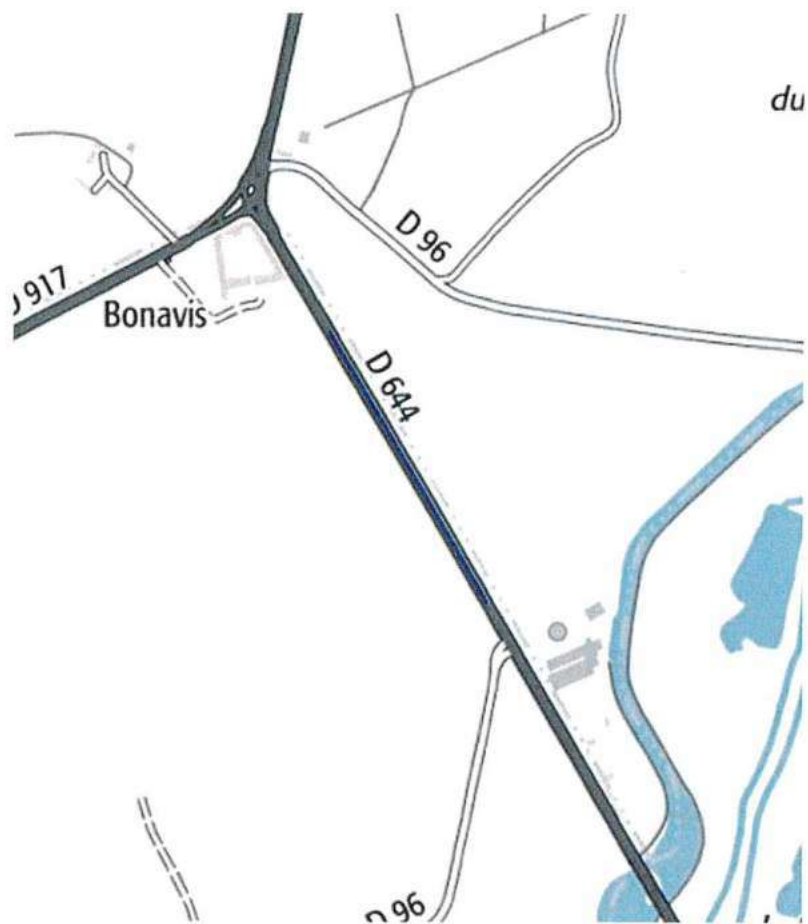
**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,  
MM. Les Maires des communes de des communes de LES RUES DES VIGNES, BANTEUX,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 20 avril 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



Direction Générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° CA-R21-0300

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société GRDF WAMBRECHIES en date du 09 avril 2021 **afin d'exécuter des travaux de raccordement gaz pour le compte de GRDF WANBRECHIES sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 19 avril 2021 et le 30 avril 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 10 jours sur la route départementale 115 entre les PR 18 + 560 et 18 + 5701 sur le territoire de la commune de SAINT-SOUPLET-ESCAUFOURT.**

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois

<sup>1</sup>Coordonnées GPS: RD0115 de 50.055,3.507 à 50.055,3.507

à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,  
M. Le maire de la commune de de la commune de SAINT-SOUPLET-ESCAUFORT,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

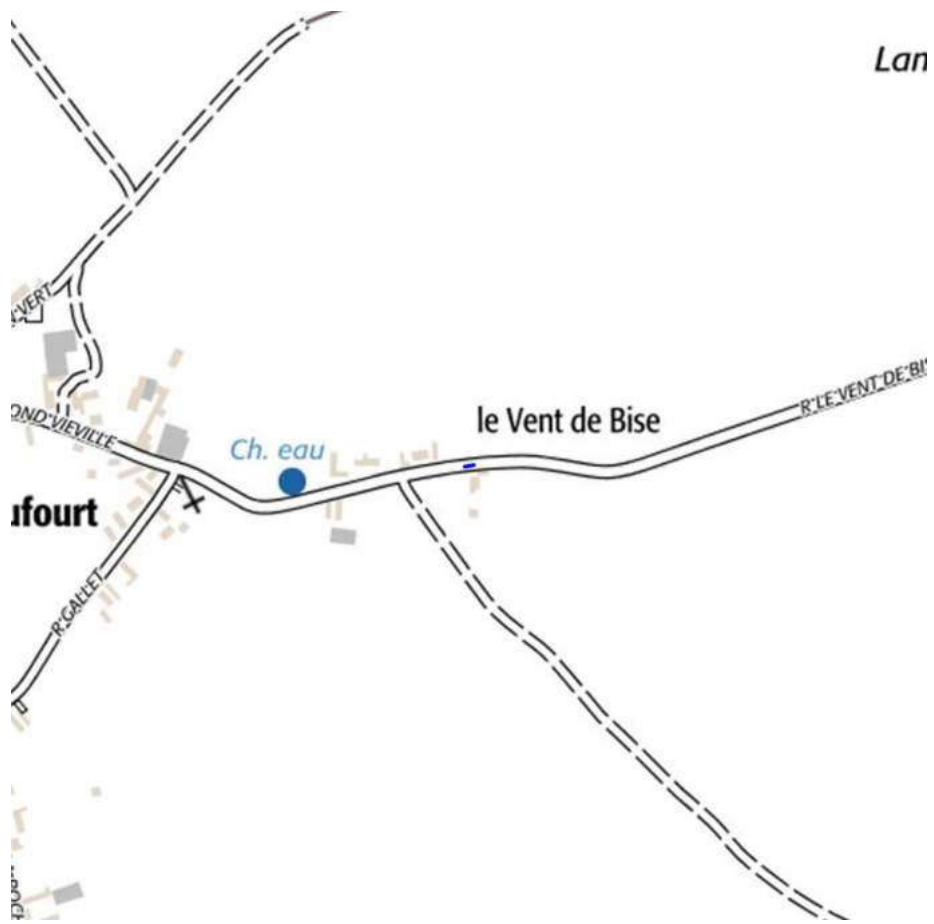
Fait à Lille, le 16 avril 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



Annexe – plan de situation



Arrêté n° CA-R21-0306

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société SME en date du 19 avril 2021 **afin d'exécuter des travaux de dépose et pose de nouveaux poteaux électriques pour le compte de ENEDIS sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 03 mai 2021 et le 21 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 955 entre les PR 14 + 473 et 14 + 895<sup>1</sup> sur le territoire de la commune de HAUSSY.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8** : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

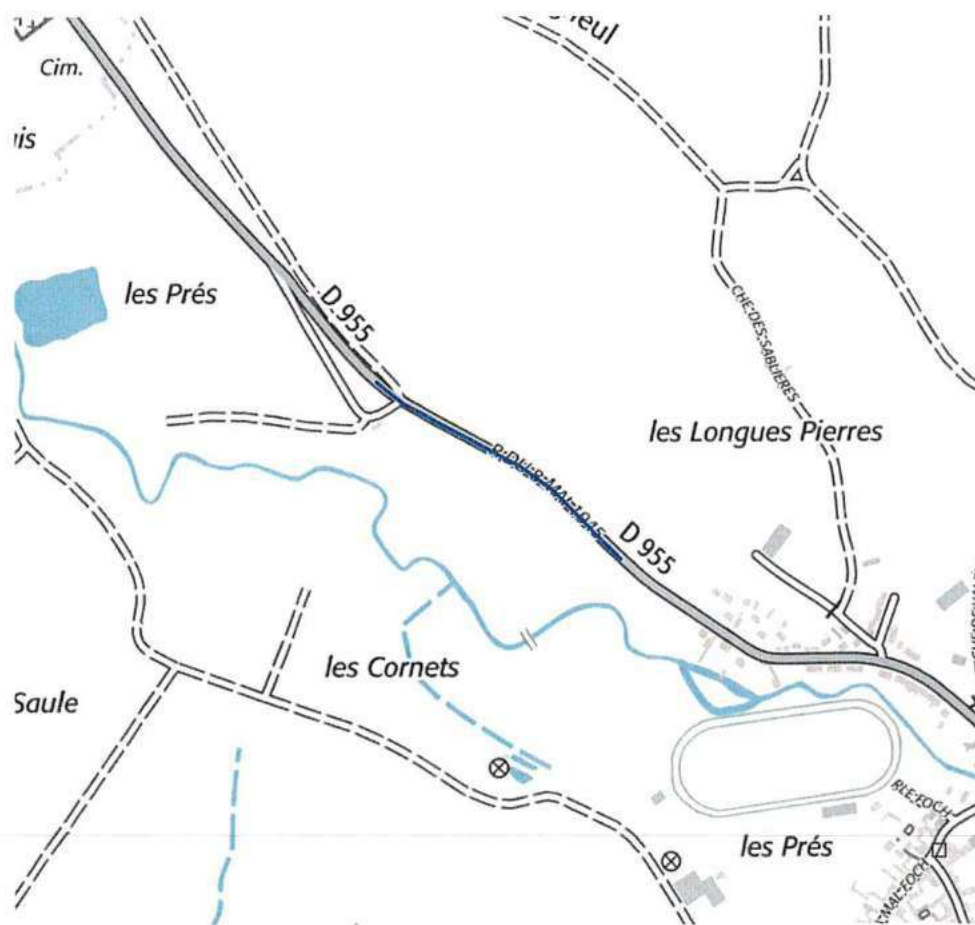
M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,  
M. Le maire de la commune de de la commune de HAUSSY,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 20 avril 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation



Direction Générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° CA-R21-0314

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société SAS LONGELIN en date du 19 avril 2021 **afin d'exécuter des travaux de déplacement d'ouvrage BT pour le compte de ENEDIS sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 26 avril 2021 et le 30 avril 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale RD2643 entre les PR 30 + 966 et 31 + 5431 sur le territoire de la commune de AWOINGT.**

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois

<sup>1</sup>Coordonnées GPS: RD2643 de 50.163,3.287 à 50.164,3.279

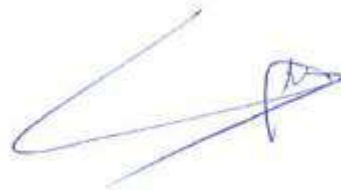


à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,  
M. Le maire de la commune de de la commune de AWOINGT,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 22 avril 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



Arrêté n° CA-R21-0322

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société ETS DUEZ ET COMPAGNIES en date du 21 avril 2021 **afin d'exécuter des travaux de création d'un départ SBT pour le compte de ENEDIS sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 05 mai 2021 et le 14 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 643 entre les PR 38 + 0 et 38 + 500<sup>1</sup> sur le territoire des communes de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, SANCOURT.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,

MM. Les Maires des communes de des communes de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE,  
SANCOURT,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

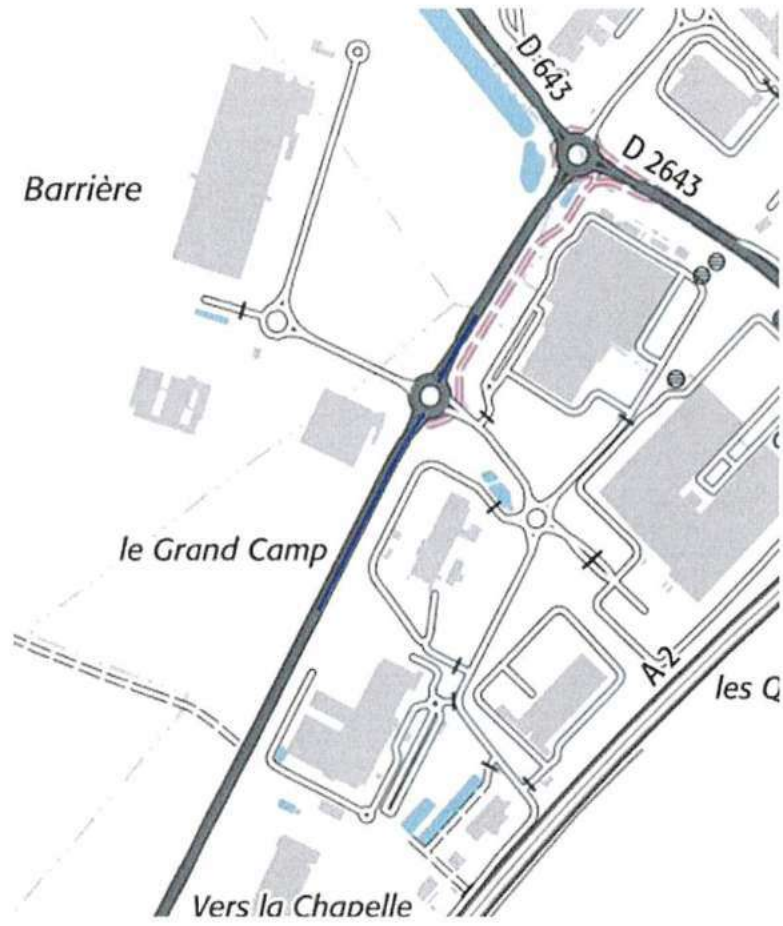
Fait à Lille, le 27 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE





Arrêté n° CA-R21-0336

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société RAMERY RESEAUX HAINAUT CAMBRESIS en date du 27 avril 2021 **afin d'exécuter des travaux sur réseau gaz pour le compte de GRDF sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 10 mai 2021 et le 28 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 115 entre les PR 6 + 475 et 6 + 719<sup>1</sup> sur le territoire des communes de CAUDRY, FONTAINE-AU-PIRE.**

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

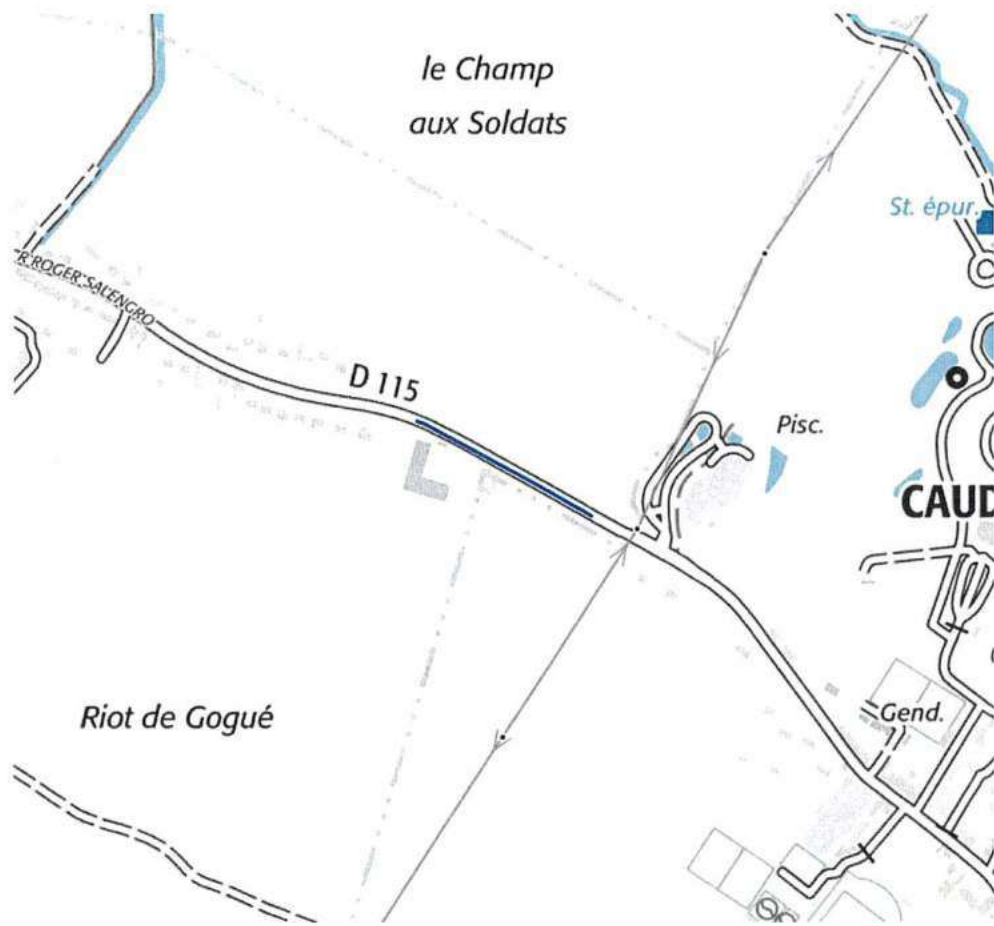
**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,  
MM. Les Maires des communes de des communes de CAUDRY, FONTAINE-AU-PIRE,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 27 avril 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE





Direction Générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° CA-R21-0343

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société ETS DUEZ ET COMPAGNIES en date du 27 avril 2021 **afin d'exécuter des travaux de création d'un départ SBT pour création d'un comptage sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 17 mai 2021 et le 18 juin 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 643 entre les PR 38 + 0 et 38 + 500<sup>1</sup> sur le territoire des communes de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, SANCOURT.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8** : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,  
MM. Les Maires des communes de RAILLENCOURT-SAINTE-OLLE, SANCOURT,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

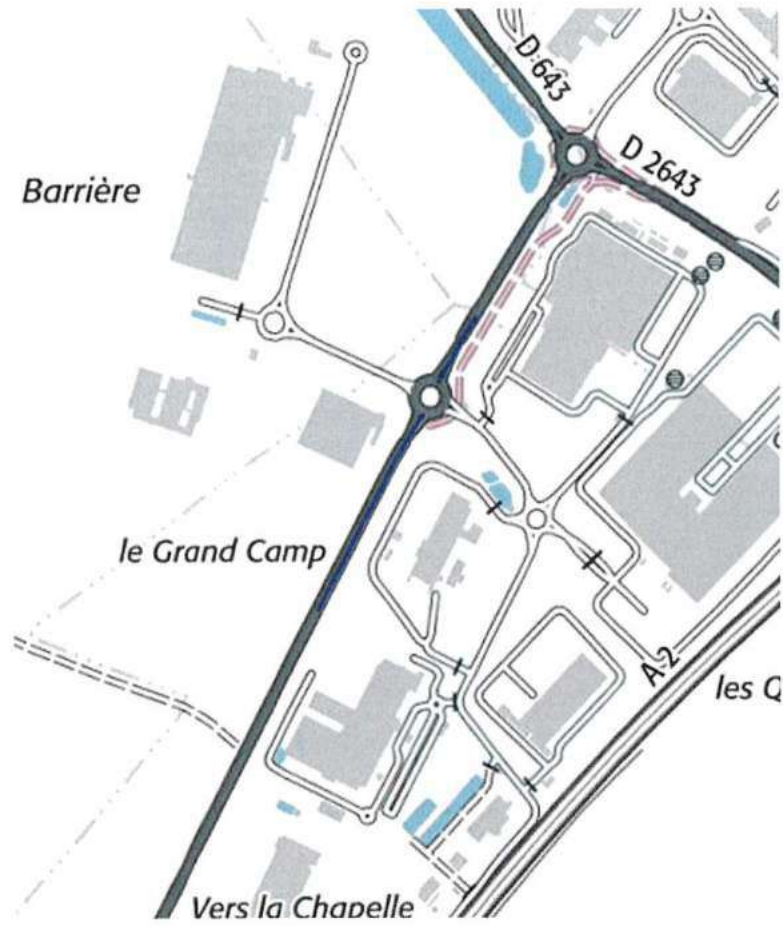
Fait à Lille, le 29 avril 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE



Annexe – plan de situation



Arrêté n° CA-R21-0353

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société ENEDIS CAMBRAI en date du 22 avril 2021 **afin d'exécuter des travaux d'élagage sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 17 mai 2021 et le 18 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 15 entre les PR 18 + 639 et 18 + 940<sup>1</sup> sur le territoire des communes de **ESNES, HAUCOURT-EN-CAMBRESIS.**

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

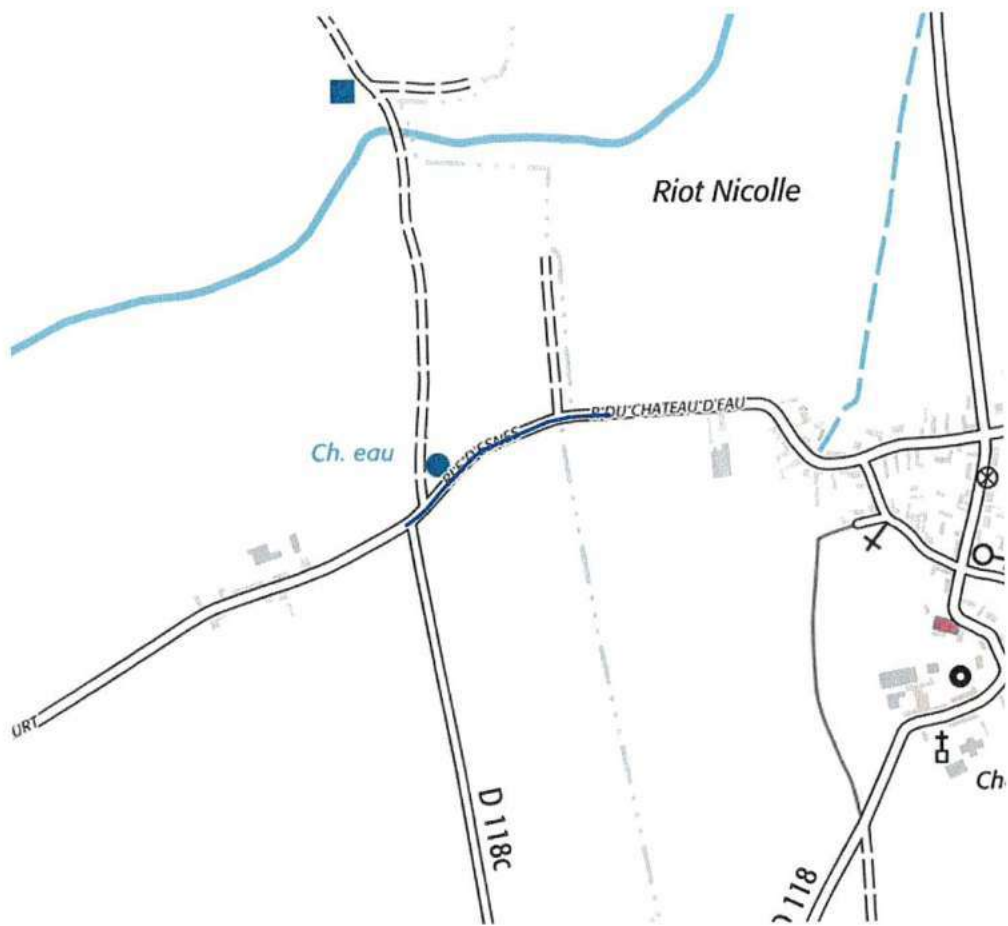
M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,  
MM. Les Maires des communes de ESNES, HAUCOURT-EN-CAMBRESIS,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 29 avril 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation





Arrêté n° CA-R21-0355

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société ENEDIS CAMBRAI en date du 22 avril 2021 **afin d'exécuter des travaux d'élagage sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 17 mai 2021 et le 18 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 118 entre les PR 15 + 456 et 15 + 594<sup>1</sup> sur le territoire de la commune de HAUCOURT-EN-CAMBRESIS.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.



**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

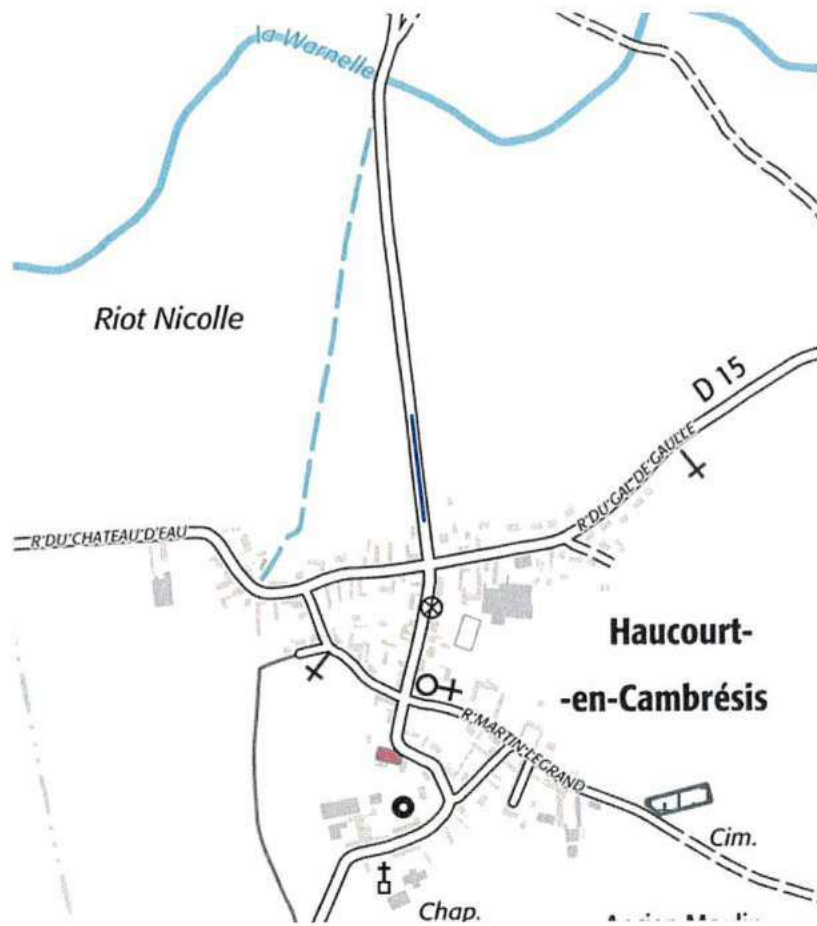
M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,  
M. Le maire de la commune de HAUCOURT-EN-CAMBRESIS,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 29 avril 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation



Arrêté n° CA-R21-0356

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livrel – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société ENEDIS CAMBRAI en date du 21 avril 2021 **afin d'exécuter des travaux d'élagage sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 17 mai 2021 et le 18 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 15 entre les PR 20 + 202 et 20 + 517<sup>1</sup> sur le territoire de la commune de LIGNY-EN-CAMBRESIS.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

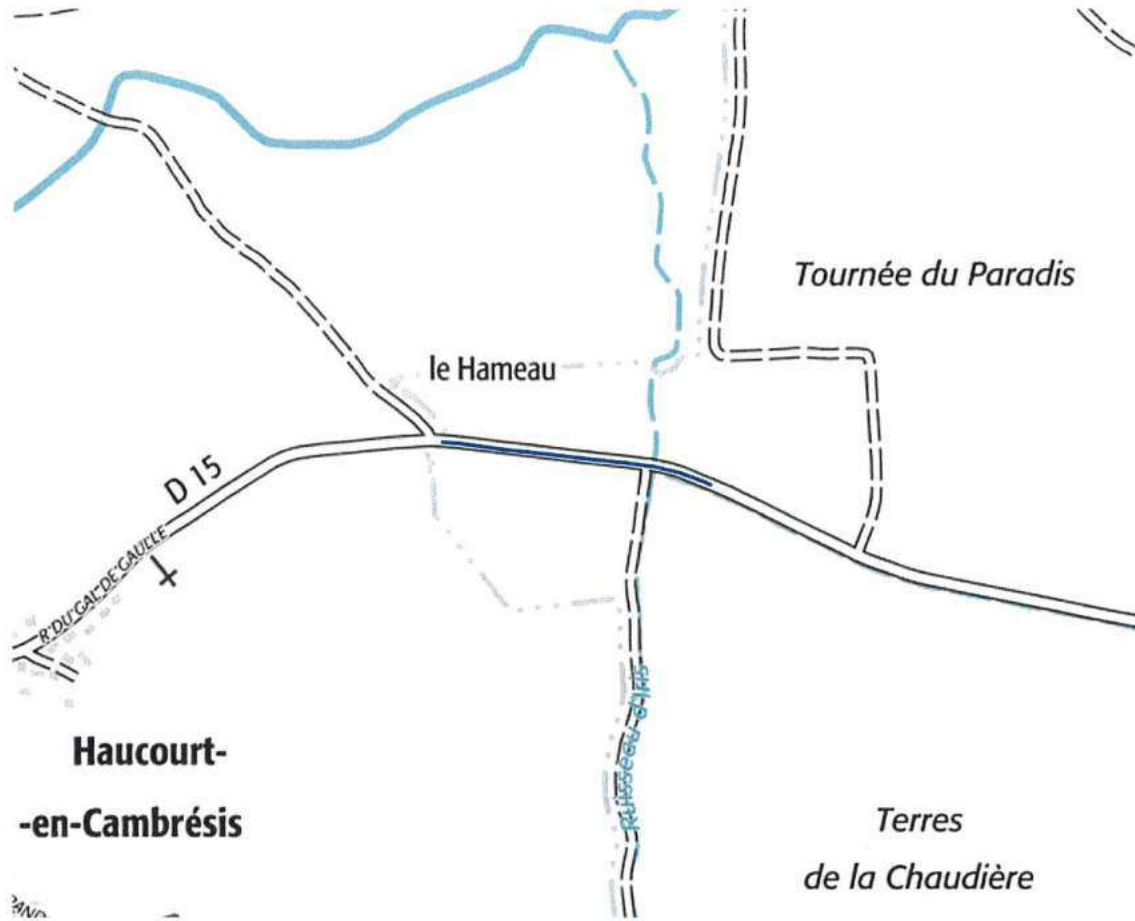
M. Le Sous Préfet de CAMBRAI,  
M. Le maire de la commune de LIGNY-EN-CAMBRESIS,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE CAMBRAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DU CAMBRESIS,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 29 avril 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation





Arrêté n° DO-I21-0261

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord n° DV/2020/371 du 16 novembre 2020 sur la fixation des redevances dues pour occupation du domaine public départemental et consultable sur le site internet du Département,  
Vu la demande de Fabrice Bousba (régisseur général société production What's UP Films) en date du **02 avril 2021 afin d'organiser un tournage de séquences de film sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement du tournage et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le 15 avril 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 90 entre les PR 12 + 552 et 15 + 359 sur le territoire des communes de **CYSOING, GENECH**. Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens CYSOING vers CYSOING :

Route départementale 94A sur les communes de : CYSOING, LOUVIL

Route départementale 94 sur les communes de : TEMPLEUVE-EN-PEVELE, LOUVIL

Route départementale 90 sur les communes de : TEMPLEUVE-EN-PEVELE, GENECH

Route départementale 145 sur la commune de : GENECH

Route départementale 93 sur les communes de : MOUCHIN, COBRIEUX, GENECH, BOURGHELLES

Route départementale 955 sur les communes de : CYSOING, BACHY, BOURGHELLES

Route départementale 90 sur la commune de : CYSOING.

Pour les usagers utilisant le sens CYSOING vers CYSOING :

Route départementale 90 sur la commune de : CYSOING

Route départementale 955 sur les communes de : CYSOING, BACHY, BOURGHELLES

Route départementale 93 sur les communes de : MOUCHIN, COBRIEUX, GENECH, BOURGHELLES

Route départementale 145 sur la commune de : GENECH

Route départementale 90 sur les communes de : TEMPLEUVE-EN-PEVELE, GENECH

Route départementale 94 sur les communes de : TEMPLEUVE-EN-PEVELE, LOUVIL

Route départementale 94A sur les communes de : CYSOING, LOUVIL.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures de tournage de jour entre 13h00 et 16h00.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** En application du barème pour occupation du domaine public départemental, le présent arrêté fera l'objet d'une redevance telle que définie ci-après :

Tournage de films avec coupure de circulation discontinuée

Redevance : 750,00 € le forfait de 7h00 :

1 x 750 = 750,00 €

➤ Soit une redevance de 750,00 € (sept cent cinquante euros)

La mise en recouvrement interviendra dès la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,

MM. Les Maires des communes de des communes de CYSOING, GENECH,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Copies internes : Mme DELAVAL Diane (DI/SGPI) ; Mme TOURBIER Hélène (DV/SEER)

Fait à Lille, le 13 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de  
la Route

  
Monsieur Christophe DELBEQUE

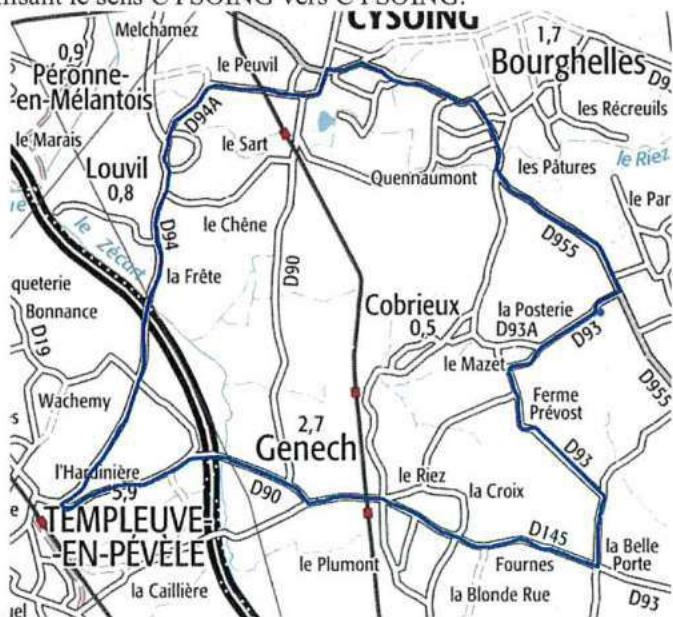


Situation des travaux



Déviat(i)on(s)

Déviat(i)on pour les usagers utilisant le sens CYSOING vers CYSOING:



Arrêté n° DO-I21-0266

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord n° DV/2020/371 du 16 novembre 2020 sur la fixation des redevances dues pour occupation du domaine public départemental et consultable sur le site internet du Département,  
Vu la demande de Fabrice Bousba (régisseur société production What's UP Films) en date du **02 avril 2021 afin d'organiser un tournage de séquences de films sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement du tournage et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le 15 avril 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur :

- la route départementale 93 entre les PR 15 + 371 et 13 + 169
- la route départementale 145 entre les PR 32 + 871 et 32 + 153<sup>1</sup>

sur le territoire **des communes de MOUCHIN, GENECH.** Toutefois l'accès aux riverains sera autorisé.

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0 et panonceau 'sauf riverains', la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens MOUCHIN vers COBRIEUX :

Route départementale 938 sur la commune de : MOUCHIN

Route départementale 955 sur les communes de : MOUCHIN, BACHY, BOURGHELLES

Route départementale 93 sur la commune de : BOURGHELLES

Route départementale 93A sur les communes de : COBRIEUX, BOURGHELLES

Route départementale 93B sur la commune de : COBRIEUX.

Pour les usagers utilisant le sens COBRIEUX vers MOUCHIN :

Route départementale 93B sur la commune de : COBRIEUX

Route départementale 93A sur les communes de : COBRIEUX, BOURGHELLES

Route départementale 93 sur la commune de : BOURGHELLES

Route départementale 955 sur les communes de : MOUCHIN, BACHY, BOURGHELLES

Route départementale 938 sur la commune de : MOUCHIN.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures le tournage de jour entre 07h00 et 14h00.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** En application du barème pour occupation du domaine public départemental, le présent arrêté fera l'objet d'une redevance telle que définie ci-après :

Tournage de films avec coupure de circulation discontinuë

Redevance : 750,00 € le forfait de 7h00 :

1 x 750 = 750,00 €

➤ Soit une redevance de 750,00 € (sept cent cinquante euros)

La mise en recouvrement interviendra dès la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,

MM. Les Maires des communes de des communes de MOUCHIN, GENECH,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Copies internes : Mme DELAVAL Diane (DI/SGPI) ; Mme TOURBIER Hélène (DV/SEER)

Fait à Lille, le 13 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

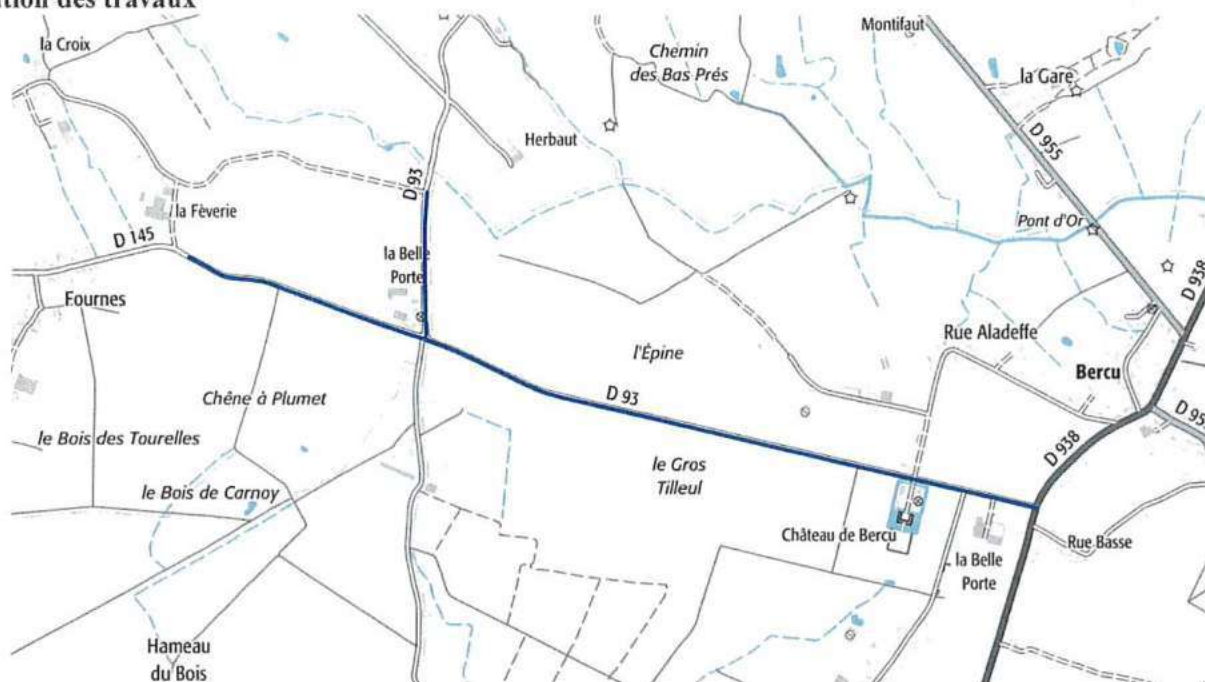
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de  
la Route

Monsieur Christophe DELBEQUE



## Annexes - plans de situation

### Situation des travaux



### Déviations(s)

Déviations pour les usagers utilisant le sens MOUCHIN vers COBRIEUX:



Arrêté n° DO-I21-0281

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,  
Vu la délibération du Conseil Départemental du Nord n° DV/2020/371 du 16 novembre 2020 sur la fixation des redevances dues pour occupation du domaine public départemental et consultable sur le site internet du Département,  
Vu la demande de Fabrice Bousba en date du **06 avril 2021 afin d'organiser un tournage de film pour le compte de what's up films sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement du tournage et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le 21 avril 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur :

- la route départementale 8 entre les PR 23 + 261 et 23 + 207
- la route départementale 35 entre les PR 6 + 136 et 7 + 0<sup>1</sup>

sur le territoire **des communes de ANHIERS, FLINES-LEZ-RACHES.**

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens FLINES-LEZ-RACHES vers DOUAI :  
Route départementale 35A sur la commune de : FLINES-LEZ-RACHES  
Route départementale 230 sur la commune de : FLINES-LEZ-RACHES  
Route départementale 230A sur la commune de : FLINES-LEZ-RACHES  
Route départementale 938 sur les communes de : RÂCHES, FLINES-LEZ-RACHES  
Route départementale 917 sur les communes de : RÂCHES, DOUAI  
Route départementale 235 sur les communes de : WAZIERS, DOUAI  
Route départementale 35 sur les communes de : SIN-LE-NOBLE, LALLAING, DOUAI.

Pour les usagers utilisant le sens DOUAI vers FLINES-LEZ-RACHES :  
Route départementale 35 sur les communes de : SIN-LE-NOBLE, LALLAING, DOUAI  
Route départementale 235 sur les communes de : WAZIERS, DOUAI  
Route départementale 917 sur les communes de : RÂCHES, DOUAI  
Route départementale 938 sur les communes de : RÂCHES, FLINES-LEZ-RACHES  
Route départementale 230A sur la commune de : FLINES-LEZ-RACHES  
Route départementale 230 sur la commune de : FLINES-LEZ-RACHES  
Route départementale 35A sur la commune de : FLINES-LEZ-RACHES.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.



**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures le tournage de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** En application du barème pour occupation du domaine public départemental, le présent arrêté fera l'objet d'une redevance telle que définie ci-après :

Tournage de films avec coupure de circulation discontinue

Redevance : 750,00 € le forfait de 7h00 :

2 x 750 = 1500,00 €

➤ Soit une redevance de 1500,00 € (mille cinq cents euros)

La mise en recouvrement interviendra dès la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,

MM. Les Maires des communes de des communes de ANHIERS, FLINES-LEZ-RACHES,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Copies internes : Mme DELAVAL Diane (DI/SGPI) ; Mme TOURBIER Hélène (DV/SEER)

Fait à Lille, le 13 avril 2021

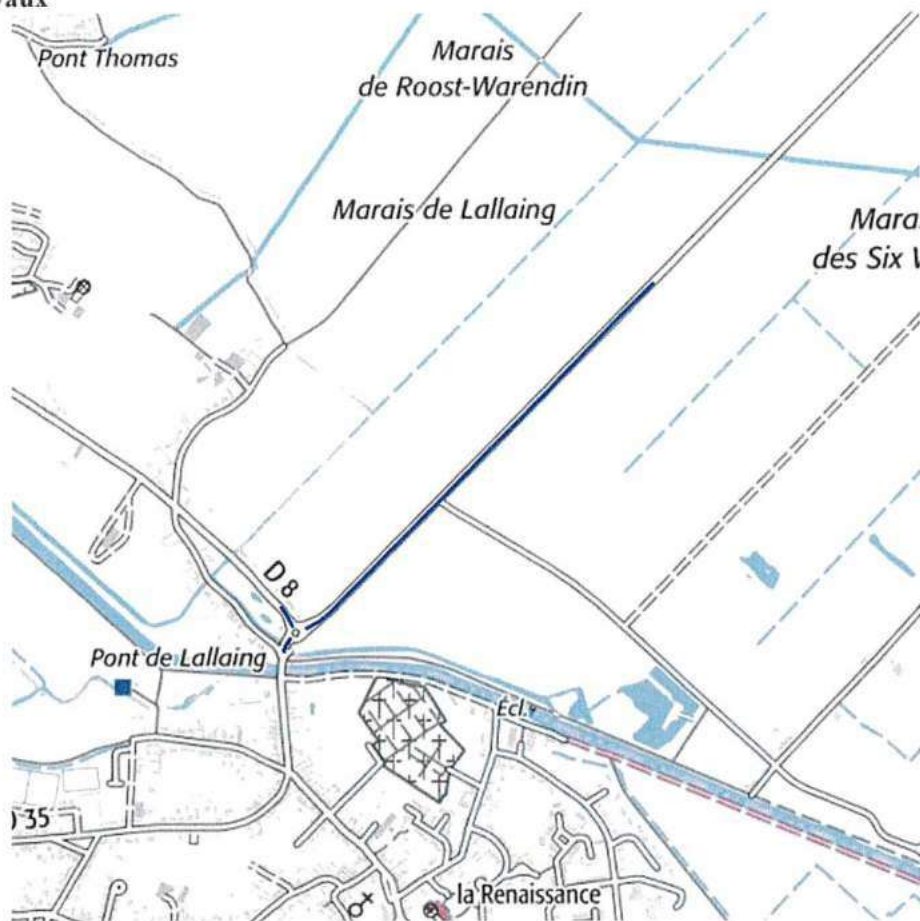
Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation de  
la Route

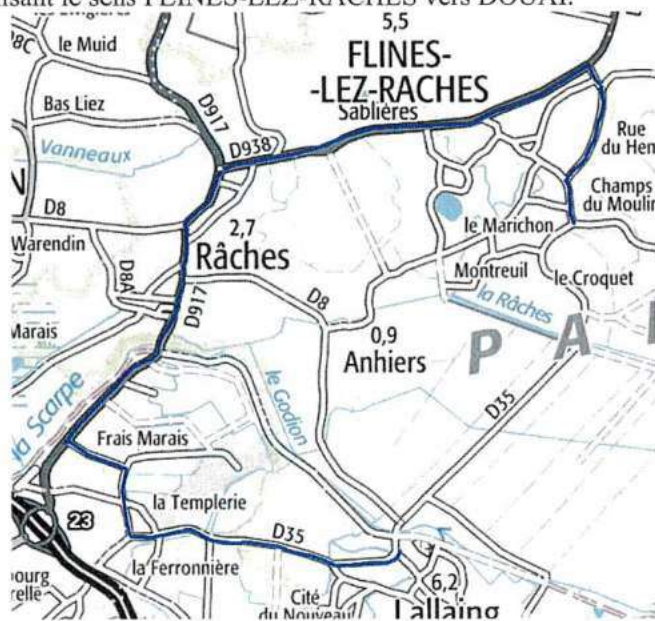
  
Monsieur Christophe DELBEQUE

Situation des travaux



Déviation(s)

Déviation pour les usagers utilisant le sens FLINES-LEZ-RACHES vers DOUAI:



Direction Générale Adjointe  
Solidarité Territoriale

Direction de la Voirie  
Service Entretien et Exploitation de la Route

Le Président du Conseil Départemental du Nord,

Arrêté n° DO-I21-0299

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société TINCHON Cédric "SNCF réseau zone de protection Nord-Est Normandie Infrapôle Nord Pas-de-Calais en date du **15 avril 2021 afin d'exécuter des travaux de renouvellement du passage à niveau n°175 avec réfection des enrobés sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 19 avril 2021 et le 23 avril 2021, la circulation des véhicules sera interrompue sur la route départementale 247 entre les PR 1 + 70 et 1 + 178 1sur le territoire de la commune de BRUNEMONT.**

**ARTICLE 2 :** Durant cette interruption qui sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux de types B0, la déviation de la circulation se fera en empruntant l'itinéraire ci-après :

Pour les usagers utilisant le sens AUBENCHEUL-AU-BAC vers BRUNEMONT :  
Route départementale 643 sur les communes de : AUBENCHEUL-AU-BAC, AUBIGNY-AU-BAC, BRUNEMONT, BUGNICOURT  
Route départementale 71 sur la commune de : AUBENCHEUL-AU-BAC  
Route départementale 14E4 (PdC) sur la commune de : OISY-LE-VERGER  
Route départementale 14 sur la commune de : OISY-LE-VERGER, BRUNEMONT.

Pour les usagers utilisant le sens BRUNEMONT vers AUBENCHEUL-AU-BAC :  
Route départementale 14 sur la commune de : OISY-LE-VERGER, BRUNEMONT  
Route départementale 14E4 (PdC) sur la commune de : OISY-LE-VERGER  
Route départementale 71 sur la commune de : AUBENCHEUL-AU-BAC  
Route départementale 643 sur les communes de : AUBENCHEUL-AU-BAC, AUBIGNY-AU-BAC, BRUNEMONT, BUGNICOURT.

**ARTICLE 3 :** La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 4 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

<sup>1</sup>Coordonnées GPS: RD0247 de 50.279,3.146 à 50.278,3.146



**ARTICLE 5 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour et de nuit. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 7 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,  
M. Le maire de la commune de de la commune de BRUNEMONT,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 16 avril 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation de la  
Route

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

Monsieur Christophe DELBEQUE



Arrêté n° DO-R21-0247

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société Lefevre en date du 31 mars 2021 **afin d'exécuter des travaux de pose de câbles pour la fibre optique sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 19 avril 2021 et le 07 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 917 entre les PR 24 + 600 et 25 + 250<sup>1</sup> sur le territoire des communes de **BERSEE, MONS-EN-PEVELE.**

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores ou Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par panneaux B15-C18. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

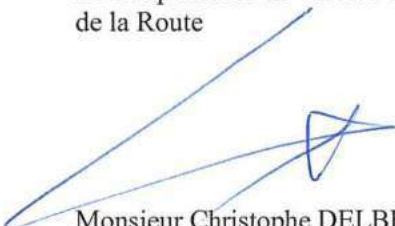
**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place pendant les heures des travaux de jour entre 07h30 et 17h30. La signalisation sera maintenue en dehors des heures des travaux.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,  
MM. Les Maires des communes de des communes de BERSEE, MONS-EN-PEVELE,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 13 avril 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE





Arrêté n° DO-R21-0248

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°2019/DS/DGAAD/Voirie/03 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société ENEDIS DOUAI en date du 01 avril 2021 **afin d'exécuter des livraisons et mise en place de plaques pour accès poids lourds ENEDIS en accotement sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 30 avril 2021 et le 10 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 8 entre les PR 9 + 979 et 9 + 752<sup>1</sup> sur le territoire de la commune de THUMERIES.**

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par panneaux B15-C18 ou Circulation alternée par piquets K10. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h30 et 17h30.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur chargé de l'exploitation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

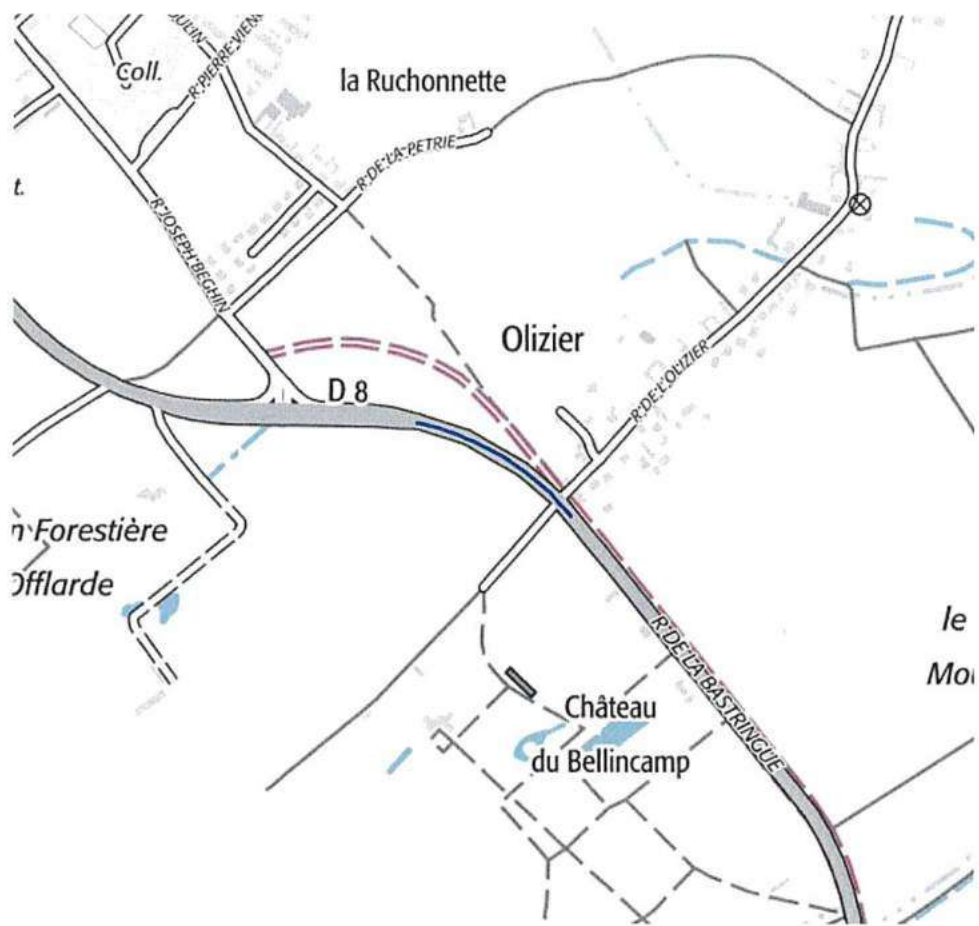
M. Le Sous Préfet de DOUAI,  
M. Le maire de la commune de de la commune de THUMERIES,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 13 avril 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation





Arrêté n° DO-R21-0289

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société SAS BENOIT CHEVRIER Chemin de Saint Martin 62128 CROISILLES en date du 13 avril 2021 **afin d'exécuter des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 26 avril 2021 et le 11 juin 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 643 entre les PR 47 + 249 et 47 + 980<sup>1</sup> sur le territoire de la commune de AUBIGNY-AU-BAC.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

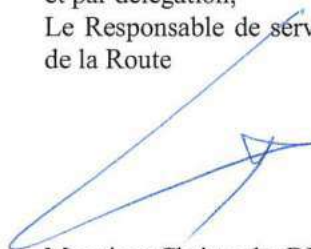
**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

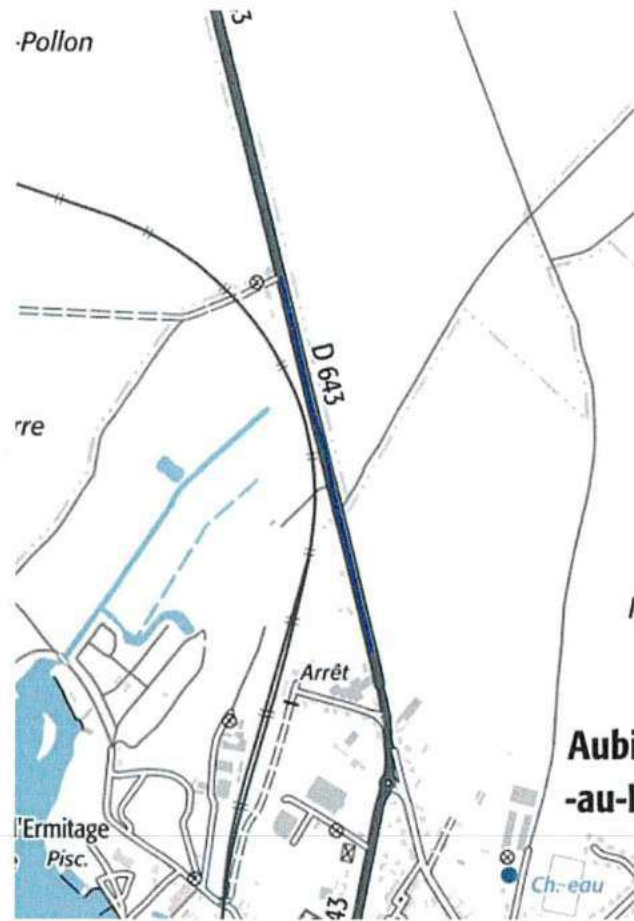
M. Le Sous Préfet de DOUAI,  
M. Le maire de la commune de de la commune de AUBIGNY-AU-BAC,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 20 avril 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE





Arrêté n° DO-R21-0295

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société fcs-forage en date du 12 avril 2021 **afin d'exécuter des travaux de forage sous chaussée pour le compte de Bouygues es sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 03 mai 2021 et le 21 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 10 jours sur la route départementale 957 entre les PR 18 + 614 et 18 + 760<sup>1</sup> sur le territoire de la commune de ORCHIES.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 08h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,  
M. Le maire de la commune de de la commune de ORCHIES,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 20 avril 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation





Arrêté n° DO-R21-0311

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société sas sge olczak en date du 15 avril 2021 **afin d'exécuter des travaux de renforcement du réseau enedis pour le compte de Enedis sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 26 avril 2021 et le 25 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 10 jours sur la route départementale 35 entre les PR 14 + 362 et 14 + 207<sup>1</sup> sur le territoire de la commune de MARCHIENNES.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h00 et 18h00.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8** : M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

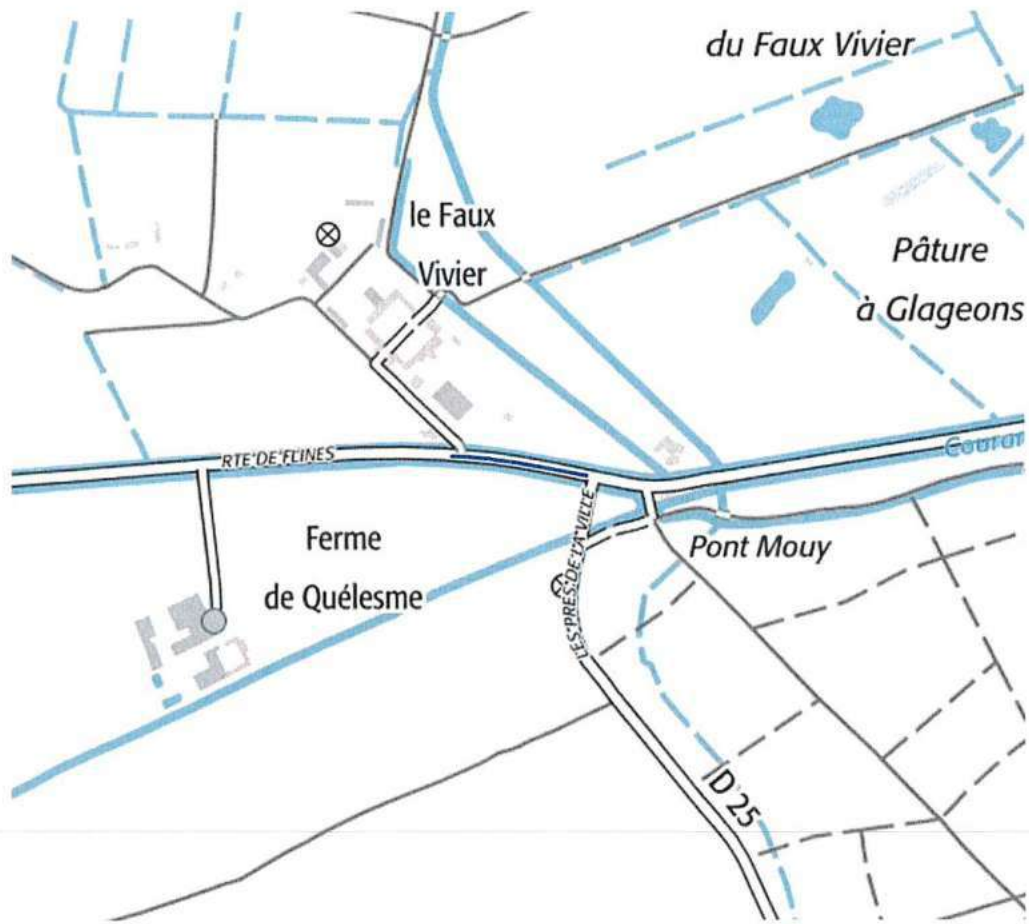
M. Le Sous Préfet de DOUAI,  
M. Le maire de la commune de de la commune de MARCHIENNES,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 20 avril 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation





Arrêté n° DO-R21-0332

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société Lefevre en date du 22 avril 2021 **afin d'exécuter des travaux de pose de câbles pour la fibre optique sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 10 mai 2021 et le 21 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 917 entre les PR 24 + 600 et 25 + 250<sup>1</sup> sur le territoire des communes de BERSEE, MONS-EN-PEVELE.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par panneaux B15-C18 ou Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 50 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(50), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h30 et 17h30.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.



**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

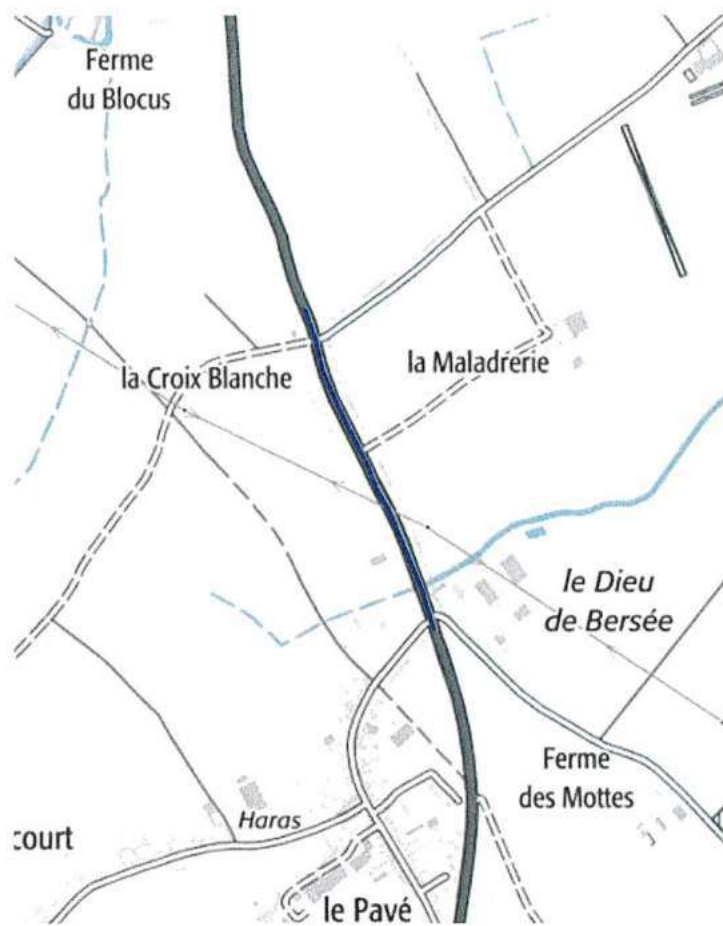
M. Le Sous Préfet de DOUAI,  
MM. Les Maires des communes de BERSEE, MONS-EN-PEVELE,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 27 avril 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation



Arrêté n° DO-R21-0333

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société SAS SGE OLCZAK en date du 22 avril 2021 **afin d'exécuter des travaux d'extension du réseau souterrain ENEDIS Basse Tension pour le compte de ENEDIS sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Au cours de la période comprise entre le 03 mai 2021 et le 28 mai 2021, la circulation des véhicules sera restreinte durant 5 jours sur la route départementale 19 entre les PR 8 + 800 et 8 + 900<sup>1</sup> sur le territoire des communes de CAPPELLE-EN-PEVELE, TEMPLEUVE-EN-PEVELE.

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par panneaux B15-C18 ou Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h30 et 17h30.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,

MM. Les Maires des communes de des communes de CAPPELLE-EN-PEVELE,  
TEMPLEUVE-EN-PEVELE,

M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,

M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,

M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,

M. le Directeur des Transports Départementaux,

M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,

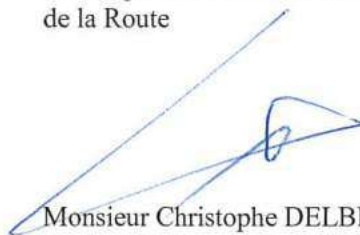
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 27 avril 2021

Pour le Président du Conseil Départemental,

et par délégation,

Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned above the name of the signatory.

Monsieur Christophe DELBEQUE



Annexe – plan de situation



Arrêté n° DO-R21-0338

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,  
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L131-1, et R131-1 à R131-11,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu l'arrêté de M. le Président du Conseil Départemental du Nord n°AR-DAJAP/2020/527 portant délégation de signature,  
Vu la demande de la société ENEDIS DOUAI en date du 26 avril 2021 **afin d'exécuter des livraisons et mise en place de plaques pour accès poids lourds ENEDIS en accotement sur le réseau routier départemental.**  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir tout risque d'accident,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 : Au cours de la période comprise entre le 25 mai 2021 et le 04 juin 2021, la circulation des véhicules sera restreinte sur la route départementale 8 entre les PR 9 + 979 et 9 + 752<sup>1</sup> sur le territoire de la commune de THUMERIES.**

**ARTICLE 2 :** L'organisation de la circulation sera la suivante : Circulation alternée par piquets K10 ou Circulation alternée par panneaux B15-C18 ou Circulation alternée par feux tricolores. La vitesse sera limitée à 30 km/h, Défense de stationner, Défense de dépasser, Défense de s'arrêter.

**ARTICLE 3 :** Les différentes restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par les panneaux : B14(30), B6a1, B3, B6d, AK17.

**ARTICLE 4 :** La signalisation de restriction sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.


**ARTICLE 6 :** Cette signalisation temporaire devra être mise en place uniquement pendant les heures des travaux de jour entre 07h30 et 17h30.

**ARTICLE 7 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

**ARTICLE 8 :** M. le Directeur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

M. Le Sous Préfet de DOUAI,  
M. Le maire de la commune de THUMERIES,  
M. le responsable de l'ARRONDISSEMENT ROUTIER DE DOUAI,  
M. le responsable de l'AGENCE ROUTIERE DE PEVELE-HAINAUT,  
M. le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du Nord,  
M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord,  
M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord,  
M. le Directeur des Transports Départementaux,  
M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L.,  
M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Lille, le 27 avril 2021  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de service Entretien et Exploitation  
de la Route



Monsieur Christophe DELBEQUE

Annexe – plan de situation





Le Recueil des Actes Administratifs du Département peut être consulté :

**A Lille**

**Hôtel du Département**

51 rue Gustave Delory

**Les Arcuriales**

45 rue de Tournai, bâtiment D, 1<sup>er</sup> étage

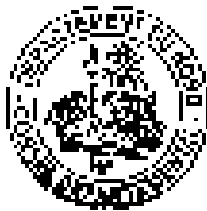
- Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public
- Service Assemblées et Contrôle de la Légalité (1<sup>er</sup> étage)

**Dans d'autres lieux sur le territoire départemental**

- Maison de Service au Public à Hondschoote - 1 rue de Cassel
- Maison de Service au Public à Le Cateau-Cambrésis - 13 place du Commandant Richez

**Sur le site internet du Conseil Départemental du Nord**

- [www.lenord.fr](http://www.lenord.fr)



---

**RESPONSABLE DE LA PUBLICATION :**  
**Monsieur Régis RICHARD**  
**Directeur Adjoint**  
**Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public**  
**Les Arcuriales - 59047 LILLE CEDEX**  
**☎ 03.59.73.83.10**

**Préparation : Service Assemblées et Contrôle de la Légalité**  
**☎ 03.59.73.83.23**

**Achévé d'imprimer le 14/02/2022**  
**Imprimé à l'Hôtel du Département**  
**59047 Lille Cedex**

---

**ISSN 0764 - 8146 - Dépôt Légal**